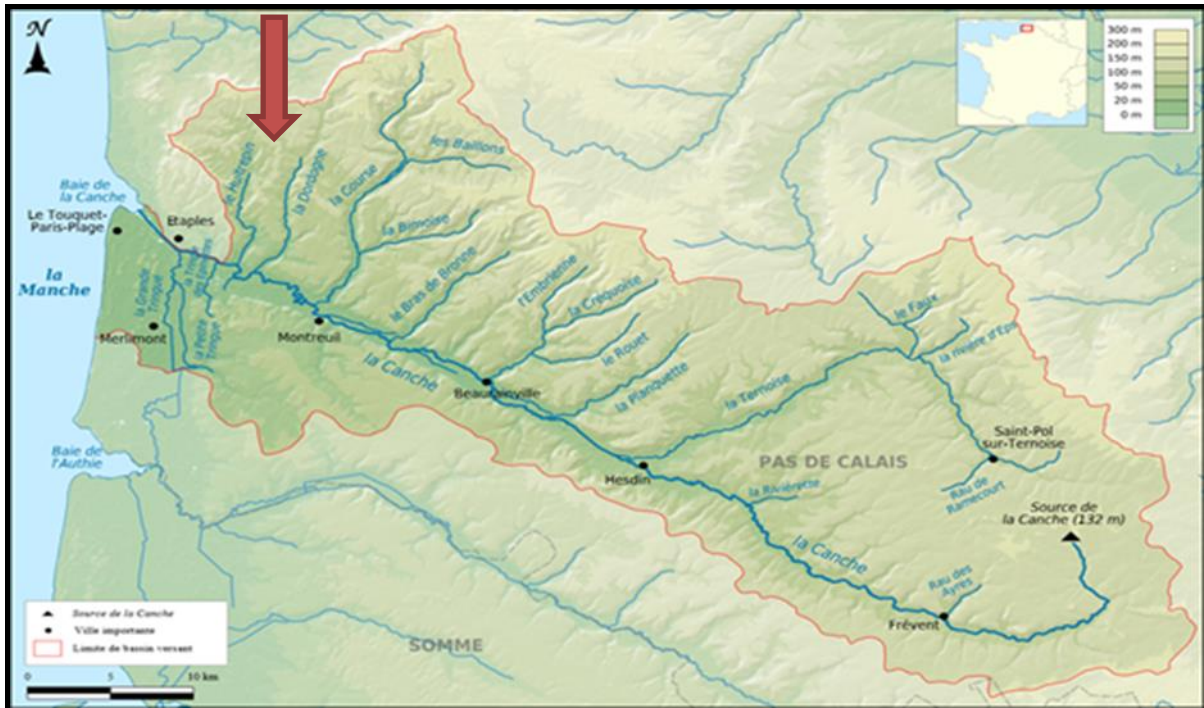


DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE GESTION QUINQUENAL de LA DORDONNE ET DE L'HUITREPIN

COMMUNES de BREXENT- ENOCQ, CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS, MARESVILLE et TUBERSENT

LECOINTE Charles
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique
Plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin

PREAMBULE

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE a introduit trois grands objectifs environnementaux : l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015, la non détérioration des ressources en eau et milieux aquatiques et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires (d'ici 2021 pour les substances prioritaires dangereuses).

La Loi 2010/788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 est venue apporter quelques compléments et prévoit d'atteindre le bon état pour 66% des masses d'eau d'ici à 2015 (les autres bénéficiant d'un report pour 2021, voire 2027 en raison de contextes naturels ou économiques particuliers).

Pour les eaux de surface, le «bon état» consiste à la fois en :

- ✓ un «bon état (ou très bon état) écologique» prenant en compte la qualité de l'ensemble des compartiments écologiques : eau, faune, flore, habitat, témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques.
- ✓ un «bon état chimique» de l'eau, lorsque sont respectées certaines concentrations de 41 substances contrôlées.

Pour vérifier l'atteinte de ces objectifs, une délimitation d'unités spatiales, les masses d'eau, a été mise en place au niveau de chaque bassin. Ces «masses d'eau» servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux : bon état écologique, chimique ou quantitatif.

Le riverain d'un cours d'eau non-domainial est propriétaire, au droit de sa parcelle, de la berge et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau (L.215-2 du Code de l'environnement). S'il dispose, sur sa partie du cours d'eau, de certains droits, droit de pêche notamment, l'obligation d'entretien lui incombe (article L215-14 du Code de l'environnement).

En cas de carence des propriétaires riverains, conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement, des associations syndicales, collectivités territoriales ou groupements peuvent légalement se substituer aux propriétaires pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau doivent être réalisées dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel.

La procédure permettant ce transfert est la Déclaration d'Intérêt Général qui permet de justifier l'intérêt général de l'opération et apporte une couverture juridique aux collectivités qui interviennent sur des propriétés qui ne sont pas les leurs.

Le caractère d'intérêt général doit être prononcé par arrêté préfectoral après Enquête Publique ouverte sur les communes concernées par le financement et/ou l'impact.

La DIG répond aux deux objectifs suivants :

- ✓ justifier la dépense de deniers publics sur des propriétés privées,
- ✓ permettre l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins : servitude de passage (L. 215-18 du Code de l'Environnement et Article L151-37-1 du Code rural) pour la réalisation des travaux

Le droit de pêche du propriétaire riverain est alors exercé gratuitement, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique. L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage.

Si les travaux soumis à DIG nécessitent l'établissement d'un dossier au titre de la législation sur l'eau, il sera procédé à une seule Enquête Publique commune pour la Déclaration d'Intérêt Général, l'autorisation loi sur l'eau, et éventuellement la déclaration, qui aboutira à un arrêté préfectoral unique.

OBJET DE L'ENQUETE

La Dordonne et l'Huîtrepin sont des cours d'eau non domaniaux .L'entretien régulier de la végétation, des berges et du lit de la rivière permet d'assurer de bonnes conditions d'écoulement des eaux et améliore la qualité du milieu aquatique. Cette tâche revient réglementairement aux propriétaires riverains, selon les dispositions du Code de l'Environnement.

Deux masses d'eaux superficielles continentales ont été arrêtées : AR13 pour la Canche et AR66 pour la Ternoise. La Canche ne répond pas aux objectifs de qualité imposés par l'Europe demandant d'atteindre des niveaux de « bonne » à « très bonne » qualité Physique et Biologique d'ici 2015. Elle est en report pour l'état chimique pour cause technique (la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses).

Les objectifs fixés pour La Dordonne et l'Huîtrepin: - Bon état écologique en 2015 - Bon état chimique en 2027 - Bon état global en 2027

Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche, créé le 13 avril 2000, est devenu en janvier 2013, le Syndicat Mixte Canche et Affluents, le Symcéc.

Quinze communautés de communes (203 communes du bassin versant de la Canche) et 1 Syndicat à Vocation Unique sont membres du Syndicat Mixte. La présidence du Syndicat Mixte est assurée par Monsieur Bruno ROUSSEL, délégué de la Communauté de communes du Montreuillois.

Les principales missions du Symcéc en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont :

- Elaboration et mise en œuvre du SAGE de la Canche (approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais le 3 octobre 2011) ;
- Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs ;
- Entretien et de restauration du fleuve Canche ;
- Maîtrise des phénomènes d'érosion et de ruissellements ;

- Préfiguration du contrat de baie Canche ;
- Soutien technique aux collectivités.

Dans le cadre de la compétence « Entretien et restauration écologique de la Canche et de ses affluents », pour pallier la défaillance des riverains dans ce domaine et permettre de retrouver, à partir de travaux simples, un fonctionnement naturel des rivières, le Symcéc a programmé des plans de gestion quinquennaux qui ont pour objectif d'améliorer les aspects hydromorphologiques, et par déclinaison physico-chimiques des cours d'eau grâce à :

- ✓ des travaux d'entretiens légers pluriannuels consistant au maintien et à la non dégradation des fonctions écologiques actuelles du cours d'eau par le biais d'interventions régulières et adaptées (y compris la sensibilisation des riverains et des utilisateurs)
 - l'entretien du lit mineur par le traitement localisé des habitats piscicoles et notamment des zones de reproduction, l'aide aux opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques et des dispositifs de franchissement pour les poissons, le retrait des débris ligneux grossiers, le faucardage, la gestion des réfections de berges, l'enlèvement des embâcles gênants et des débris, flottants ou non.
- Ces travaux d'entretien seront exclusivement réalisés par des méthodes douces et consisteront à :
- Entretien le cours d'eau en respectant les périodes végétatives et le cycle de vie biologique dans ou à proximité du cours d'eau ;
- Procéder à des interventions sur la ripisylve et sur les berges seulement en cas de problème hydraulique, de couverture rivulaire trop importante ou de problème sanitaire ;
- Intervenir dans le lit du cours d'eau en dehors du calendrier biologique et sans engin lourd ;
- Protéger, uniquement en cas de risque pour les biens et les personnes, les berges par des techniques végétales adaptées.
- ✓ des aménagements de restauration permettant de retrouver les fonctions écologiques perdues ou altérées. **Six grands types d'intervention ont été définis :**
 - La restauration d'une ripisylve locale et adaptée aux exigences écologiques des cours d'eau
 - La restauration morphologique de sections de cours d'eau surélargis et d'un tronçon court-circuité
 - La restauration de la continuité écologique longitudinale et latérale
 - La conservation et la diversification des habitats aquatiques de reproduction, d'abris et de croissances d'espèces aquatiques sensibles (poissons migrateurs et odonates)

- La protection rapprochée du cours d'eau par la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs sur les linéaires piétinés et pâturés par le bétail ;
- Les dispositifs de franchissement pour l'accessibilité au cours d'eau nécessaires à son entretien
- la sensibilisation du public

Le Symcéa a donc les qualités pour déclarer d'intérêt général l'opération de plan de gestion quinquennal écologique de La Dordonne et l'Huîtrepin (article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Le dossier concernant cette enquête présente le plan de gestion quinquennal écologique de la **Dordonne** et **l'Huîtrepin** avec pour objectif que ces cours d'eau puissent retrouver un bon état écologique dans les années à venir, conformément aux dispositions réglementaires nationales et européennes, et permettre d'atteindre l'impact attendu qui est l'amélioration de l'eau de **la Dordonne** et de **l'Huîtrepin**.

La mise en œuvre du plan doit concourir localement à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE qui sont pour la Canche : - Bon état potentiel écologique pour 2015 - Bon état chimique pour 2027.

Le plan de gestion concerne des zones d'études différentes suivant le nombre des communes riveraines, et suivant le linéaire d'entretien ou de restauration

La Dordonne

Le plan de gestion de la Dordonne concerne une zone d'étude qui regroupe quatre communes. Riveraines pour un linéaire de 9,9 km.

BREXENT-ENOCQ

CORMONT,

LONGVILLIERS,

MARESVILLE

L'Huîtrepin

Le plan de gestion L'Huîtrepin concerne une zone d'étude qui regroupe trois communes riveraines pour un linéaire de 7,7 km.

FRENCQ,

TUBERSENT

BREXENT-ENOCQ

Le territoire d'intervention porte sur 6 communes incluses entièrement ou partiellement et regroupées dans une intercommunalité « Communauté de communes Mer et Terres d'Opale »

Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau doivent être réalisées dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, compatible avec les objectifs du SAGE. Ce plan de gestion peut également comprendre une phase de restauration (interventions ponctuelles) et faire l'objet d'adaptations.

Pour la mise en œuvre de ce plan sur les terrains privés des propriétaires riverains, le Sycméa doit solliciter la reconnaissance du caractère d'intérêt général de l'opération par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Ce plan est donc soumis à enquête publique à la suite de laquelle les travaux programmés seront déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral, ce qui habilitera le maître d'ouvrage à investir des fonds publics sur des terrains privés. Dans le cadre de la DIG, il est possible de faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. Lorsque les travaux sont exécutés dans le cadre d'opérations groupées d'entretien ou lorsque ces travaux sont réalisés aux frais du propriétaire défaillant, les propriétaires sont obligés de laisser passer sur leurs terrains (dans la limite d'une largeur de 6 mètres) :

- les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance des travaux ;
- les entrepreneurs ou ouvriers ;
- les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux. (Article L.215-18 du Code de l'environnement).

Le Sycméa est pétitionnaire de la Déclaration d'Intérêt Général.

Sur les cours d'eau non domaniaux, le droit de pêche est exercé par le propriétaire mais lorsque l'entretien de tout ou partie du cours d'eau non-domanial est financé majoritairement par des fonds publics, il partage ce droit de pêche avec l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Article L435-5 du Code de l'Environnement).

Dans le cas d'opérations d'entretien de cours d'eaux, la DIG a une durée de validité de cinq ans renouvelable (article L.215-15 du Code de l'Environnement).

Ce programme de travaux permettra d'assurer des travaux d'entretien sur un linéaire important, avec pour objectif de garantir une gestion globale et cohérente des milieux. Les travaux prévus dans le plan de gestion quinquennal écologique de de La Dordogne et l'Huîtrepin activent certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'environnement et sont donc soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'eau (**Autorisation**).

L'enquête publique présentée par le Symcéa est donc une enquête unique concernant le plan de gestion quinquennal écologique de La Dordogne et l'Huîtrepin portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

LE CADRE JURIDIQUE

PREAMBULE

Le plan de gestion quinquennal écologique de La Dordogne et l'Huîtrepin est régi par plusieurs procédures :

- ❖ une déclaration d'intérêt général permettant au syndicat d'intervenir sur des terrains privés,
- ❖ une autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux,
- ❖ l'obtention d'une servitude de passage pour l'accès en terrain privé nécessaire à la réalisation des travaux et à l'entretien des berges conformément aux dispositions légales de l'article L.215-18 du code de l'environnement,
- ❖ le partage du droit de pêche au titre de l'article L.435-5 du code de l'environnement.

Les principaux textes de références :

- La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
- La Loi 2010/788 du 12 juillet 2010
- Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.

Cours d'eau non domaniaux : Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires riverains jusqu'au milieu. Ils en ont la jouissance, mais ils ont aussi l'obligation d'en assurer l'entretien « normal »

- Articles L215-1 à L215-6 du Code de l'Environnement : Droits des riverains "le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux appartiennent à deux propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit"
- Articles L215-7 à L215-13 du Code de l'Environnement : Police et conservation des eaux
- Articles L215-14 à L215-18 du Code de l'Environnement: Entretien et restauration des milieux aquatiques" Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau "

Déclaration d'Intérêt Général :

- Article L.211-7 du Code de l'Environnement : habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural, notamment pour la réalisation de travaux d'intérêt général
- Article L.215-15 du Code de l'Environnement : détermine la nature et le cadre de réalisation des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau. Dans le cas d'opérations d'entretien de cours d'eau, la DIG a une durée de validité de cinq ans renouvelable
- Articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Servitude de passage :

- Article L.215-18 : "Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 21515 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance"

Droit de pêche :

- Article L432-1 : "Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte, et le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique."
- Article L.435-5 CE sur l'exercice gratuit du droit de pêche par une AAPPMA

Loi sur l'eau - Régimes d'Autorisation ou Déclaration :

- Article R214-1 : "La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article."

Pour les travaux d'entretien : Rubrique 3.1.5.0

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3. 1. 5. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens		
	1° Destruction de plus de 200m ² de frayères;	AUTORISATION	NC
	2° Dans les autres cas	DECLARATION	SOUMIS

Rubrique 3.2.1.0.

Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ **(A)** ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 **(A)** ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 **(D)**.

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir

Pour les travaux de restauration :

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3. 1. 1. 0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :		
	1° Un obstacle à l'écoulement des crues	AUTORISATION	
	2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	AUTORISATION	PETITS SEUILS RUSTIQUES SUR LA DORDONNE
	b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation. Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces	DECLARATION	4X0.15= 0.60 M

	biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.		
3. 1. 2. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :		
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;	AUTORISATION	<p>-RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR DORDONNE : 300 ML</p> <p>-RECHARGE GRANULOMETRIQUE POUR 5 PASSAGES A GUE BOVINS DE 5 M DE LONG SOIT 5X5 = 25 ML</p> <p>-RESTAURATION DE SECTION HYDRAULIQUE SUR DORDONNE A LONGVILLIERS SUR 67 ML</p> <p>- REMPLACEMENT DE 2 PASSERELLES SOUSDIMENSIONNEES SUR DORDONNE A CORMONT SUR 2X5 = 10 ML</p> <p>-REPOSITIONNEMENT ET FIXATION DE BOIS MORT DORDONNE = 20 ML HUITREPIN = 15 ML</p> <p>TOTAL : 437 ML</p>
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	DECLARATION	

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau :		
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 100 m	AUTORISATION	
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 10 m mais inférieure à 100 m	DECLARATION	CHANGEMENT DE 2 PASSERELLES A CORMONT : 2X5 = 10 ML

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :		
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	AUTORISATION	
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	DECLARATION	PROTECTIONS DE BERGES EN GABIONS ET EN ENROCHEMESUR DORDONNE SUR 58 ML

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3. 1. 5. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens		
	1° Destruction de plus de 200m ² de frayères;	AUTORISATION	NC
	2° Dans les autres cas	DECLARATION	SOU MIS

CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET

POLITIQUE LOCALE LIEE A LA GESTION DE L'EAU

Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie Document de planification qui a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE. Adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009, il porte sur les années 2010 à 2015 incluses et fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée.

Il a pour orientations fondamentales :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques
- La gestion quantitative des milieux aquatiques
- La gestion et la protection des milieux aquatiques
- Le traitement des pollutions historiques
- Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Le plan de gestion présenté répondra plus précisément à l'Enjeu 3 : Gestion et protection des milieux aquatiques:

Conserver et restaurer les conditions hydro-morphologiques des cours d'eau et milieux humides associés favorisant la présence d'habitats indispensables à la faune et à la flore pour assurer un bon état écologique.

Mesures de restauration et d'entretien des berges :

- Restauration des berges par aménagement des techniques végétales .
- Revégétalisation des berges.
- Entretien léger et aménagements écologiques

Mesures pour diversifier les habitats et restaurer la dynamique fluviale des cours d'eau :

- Restauration de la morphologie du lit mineur (entretien, création de frayères, recharge granulométrique...).
- Effacement ou équipement des ouvrages transversaux au cours d'eau pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs : ces mesures sont retenues en zone prioritaire du plan de gestion Anguille.
- Restauration des annexes alluviales (reconnexion entre lit mineur et lit majeur, restauration des bras morts).

Le SAGE est un outil réglementaire qui a pour vocation de fixer les orientations, les objectifs ainsi que les actions permettant d'atteindre un partage équilibré de l'eau entre la satisfaction des usagers et la préservation des milieux humides et aquatiques. Le SAGE de la Canche a été approuvé par délibération du 3 octobre 2011.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau pour un périmètre hydrographique cohérent. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux décisions des collectivités et de l'Etat.

Objectif n°6 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles.

Objectif n°7 : Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles

Objectif n°8 : Préserver et reconquérir les zones humides.

et le **THEME 11** : Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau.

D 58 : Les collectivités territoriales et leurs groupements assurent une gestion coordonnée du réseau de cours d'eau.

D 59 : Les collectivités territoriales et leurs groupements avec l'appui de la CLE proposent des actions de lutte pour la maîtrise des espèces invasives végétales.

D 60 : Les plans de gestion pluriannuels d'entretien des cours d'eau et les interventions des propriétaires riverains privilégient, dans le choix des essences des nouvelles plantations sur berge, les essences locales et évitent l'utilisation de peupliers, de résineux en bordure de berge et des espèces végétales invasives.

La conformité des aménagements devra être assurée avec les articles suivants du règlement du SAGE de la Canche qui doivent concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 :

Les travaux visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code, doivent être en conformité avec le règlement du SAGE de la Canche en particulier avec les règles R5, R6, R7, R8 décrites ci-dessous.

R5 : Assurer la continuité écologique pour les milieux et les espèces.

Pour la Canche et ses affluents y compris les affluents non classés au titre de l'article L. 4326 du code de l'environnement, afin d'assurer la libre circulation des espèces, notamment les espèces piscicoles migratrices, le bon fonctionnement du milieu aquatique et la dynamique du transport naturel des sédiments, les nouvelles installations et les nouveaux

ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur, visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code, ne doivent pas constituer un obstacle aux continuités écologiques et sédimentaires (au sens de l'article R. 214-109 du code de l'environnement), sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R. 121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Il est rappelé que pour les cours d'eau classés, la réglementation nationale interdit toute nouvelle autorisation ou concession pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

R 6 : Préserver les habitats piscicoles

L'amélioration de la qualité des habitats piscicoles et des habitats associés est une des conditions principales à la reproduction et à la vie des espèces notamment pour les espèces migratrices amphihalines (saumon atlantique, truite de mer, lamproie fluviatile, lamproie marine et anguille européenne) qui fréquentent la Canche et ses affluents. En conséquence, les nouvelles installations, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code, ne doivent pas conduire à la disparition ou à l'altération des habitats piscicoles comme les frayères sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R. 121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

R 7: Appliquer une gestion des cours d'eau compatible avec la préservation des milieux aquatiques

Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau et principalement sur les berges, visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code, doivent privilégier l'emploi de méthodes douces et notamment par des techniques végétales vivantes respectant les dynamiques naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques. Dans cette optique, les autres techniques ne peuvent être mises en œuvre que si l'inefficacité de ces techniques douces a été clairement démontrée.

R8 : Appliquer une gestion des cours d'eau compatible avec la préservation des milieux aquatiques.

Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code, concernant les opérations de modification du profil en long et en travers ne pourront être conduits que s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R. 121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ou s'ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration environnementale (par exemple une renaturation de cours d'eau ou un reméandrage). Dans tous les cas, ils doivent être compatibles avec la circulation de l'eau, des poissons et du transport sédimentaire (cas des busages de franchissement).

En conclusion les travaux visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code, ne pourront être mis en œuvre que s'ils sont conformes au règlement du SAGE ou s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R. 121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La CLE : Commission Locale de l'Eau C'est le « parlement de l'eau » : assemblée délibérante chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE. La CLE définit les axes de travail, les décisions stratégiques, consulte les partenaires institutionnels, organise la mobilisation des financements. Un document de SAGE est constitué de trois documents :

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) qui prévoit des orientations, dispositions et objectifs pour la préservation des milieux aquatiques,

Un règlement accompagné de documents cartographiques dans lequel figurent les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD

Une évaluation environnementale qui permet de rendre compte de l'impact des mesures du SAGE sur l'environnement.

Le Règlement est opposable aux tiers. Ainsi, tout projet ou installation de personnes, public ou privé doit être conforme avec celui-ci. Le PAGD quant à lui est opposable à l'administration ce qui signifie que les décisions prises par les services de l'Etat doivent être rendues compatibles avec le PAGD.

La mise en place d'un SAGE s'articule autour de trois phases principales :

- La phase d'émergence dans laquelle s'établit notamment la délimitation du périmètre et la constitution de la commission locale de l'eau,
- La phase d'élaboration dans laquelle la CLE va rédiger le P.A.G.D., le règlement et l'évaluation environnementale,
- La phase de mise en œuvre au cours de laquelle la CLE doit engager le programme d'actions qu'elle s'est fixée. Elle doit par ailleurs rendre compte chaque année de l'état d'avancement de ses travaux au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin.

PPRI - Plan de Prévention du Risque d'Inondation: La réalisation d'un atlas des zones inondables permet de porter à la connaissance de tous les risques en matière d'inondations.

Le PPRI a été approuvé définitivement le 26 novembre 2003. Le périmètre concerne 21 communes de l'aval de la Canche à partir des communes du Parcq et de Saint-Georges. Un PPRI submersion marine a été prescrit le 13/09/2011.

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention Le bassin versant de la Canche est un territoire vulnérable aux crues et ruissellements et des inondations impactent les populations. Les acteurs du bassin versant ont développé des outils de prévention et de gestion dont un PAPI.

CONTRAT DE BAIE CANCHE Outil contractuel permettant aux différents acteurs d'une baie et de son bassin versant de définir de manière globale et concertée, un programme d'actions sur 5 ans visant à améliorer la gestion de l'eau du territoire concerné.

Le contrat de baie s'inscrit complètement dans la démarche de la DCE avec des objectifs de préservation, de restauration et de valorisation de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et de leurs usages. Il permet de participer à la réalisation des objectifs de bon état des milieux aquatiques fixés par la DCE à l'horizon 2015.

Il apparaît de plus comme un outil pertinent de mise en œuvre des préconisations et mesures du SDAGE Artois Picardie et des orientations du SAGE de la Canche.

Il prend en compte les bassins versants de la Dordogne et l'Huitrepin car ils ont une incidence sur l'estuaire en ce qui concerne la qualité de l'eau notamment au regard des problématiques d'assainissement et d'érosion des sols.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCETVB) Le SRCE-TVb s'appuie sur deux notions fondamentales : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Les deux associées forment les continuités écologiques composantes de la trame verte et bleue.

CARACTERISTIQUES DU BASSIN

STATUT DE LA CANCHE

La Dordogne, l'Huitrepin au nord, sont deux des quatre principaux affluents de la zone estuarienne de la Canche.

 La Dordogne et L'Huitrepin sont des cours d'eau non domaniaux.

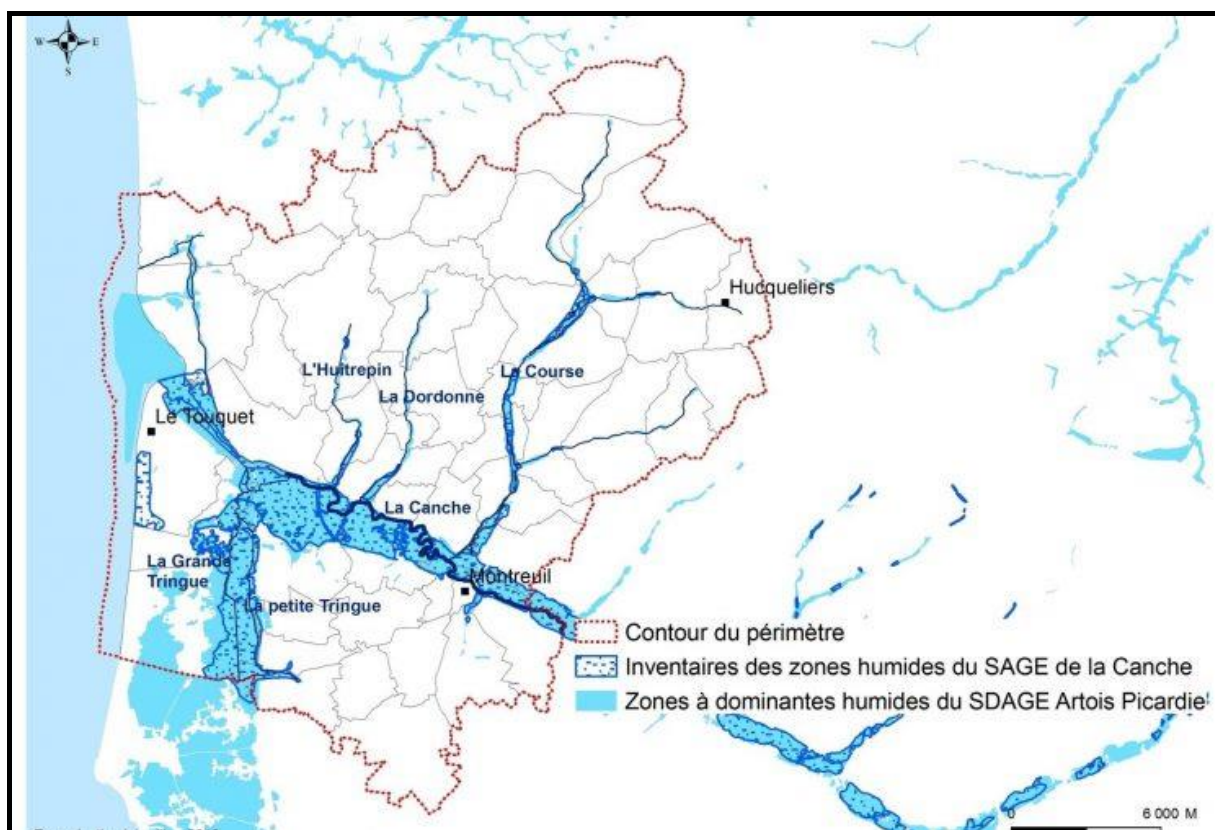
La Dordogne prend sa source à Cormont, elle parcourt sur 9,9 km, quatre communes : Cormont, Longvilliers, Maresville et Bréxent-Enocq.

L'Huitrepin traverse trois communes : Frencq, Tubersent et Bréxent-Enocq

. Son linéaire est de 7,7 km.

Le fonctionnement biologique d'un contexte piscicole est caractérisé par une « espèce repère ». L'espèce repère est la truite fario : poisson salmonidé à caractère migrateur. La granulométrie des fonds est déterminante pour sa reproduction, un excès de sédiments trop fin asphyxiant les œufs. Le principe est que toute amélioration de l'état écologique du milieu pour cette espèce repère (espèce la plus exigeante) sera aussi bénéfique pour l'ensemble des espèces piscicoles associées.

Masses d'eau : Au regard de la directive cadre sur l'eau, le bassin versant de la Canche comporte deux masses d'eau superficielles (E AR 13 : la Canche et E AR 66 : la Ternoise) et une masse d'eau côtière (E FRAC05 : la Warenne-Ault).



La Canche est un petit fleuve dont le bassin-versant (superficie : 1.300 km² environ) s'étend en totalité dans le département du Pas-de-Calais, dans le haut et surtout le moyen pays d'Artois. La Canche prend sa source à Gouy-en-Ternois, à une altitude de 135 m et se jette dans la Manche après un cours de 90 km (pente moyenne : 1,5 ‰). Le fleuve et ses affluents coulent sur les formations argilo-crayeuses crétacées de l'Artois. La craie constitue le matériau essentiel de la région, mais elle est presque partout recouverte par des formations tertiaires et quaternaires. Ces dernières, constituées principalement d'argiles à silex et de limons, jouent un rôle d'écran plus ou moins imperméable qui s'oppose à la percolation directe de la pluie dans la craie. Le réservoir aquifère de la craie assure une bonne régularisation des débits de la Canche : son débit moyen est de 11 m³/s, soit 12,6 l/s/km² ramené en débit spécifique (bassin-versant).

La Canche coule le long de la bordure sud de son bassin versant, les affluents rive gauche sont pratiquement inexistantes. Les affluents rive droite les plus importants sont : la Ternoise, la Planquette, la Créquoise, le Bras de Bronne, la Course, **la Dordogne et l'Huitrepin** sont classées en 1^{ère} catégorie piscicole.

La Canche et ses affluents présentent donc d'excellentes potentialités pour le développement des poissons migrateurs (eau froide et de relative bonne qualité en provenance de la nappe). Ce sont en effet les seules rivières du bassin à être encore fréquentées par le saumon.

La Canche comprend de nombreuses zones humides présentant un intérêt, écologique, faunistique et floristique remarquable. L'alimentation de la Canche est soutenue par les échanges avec la nappe de la craie ce qui explique une relative stabilité des débits et des écarts saisonniers peu élevés. Le débit moyen entre 1962 et 2010 est d'environ 12.10 m³/s (station de jaugeage à Brimeux).

Etat des lieux du risque inondation dans la basse vallée de la Canche un risque lié au ruissellement et aux coulées de boue est présent sur les bassins versants de la Dordogne et l'Huitrepin.

Si la Canche et ses affluents subissent régulièrement des épisodes de crues, ses débits de crue, ramenés à l'ensemble de la surface du bassin versant, sont parmi les plus faibles de la région. Elle est sous l'influence des marées jusqu'à Montreuil-sur-mer. Le ralentissement des écoulements se traduit par des volumes évacués moindres et par une montée du niveau dans la rivière. Les zones d'expansion des marées sont souvent restreintes par des linéaires de digues en bordure de cours d'eau protégeant les zones urbanisées et agricoles.

Le lit mineur présente des altérations significatives, avec notamment un colmatage des fonds et une faible diversité des écoulements, en raison de nombreux obstacles à la continuité écologique. Les travaux sur ces ouvrages sont inclus dans un programme pluriannuel de mise aux normes des ouvrages et d'effacement pour ceux sans usage et les plus perturbants.

L'activité agricole est orientée vers la culture des céréales et des plantes sarclées, avec ponctuellement des zones d'élevage. Les forêts occupent une part marginale du bassin, essentiellement sur les versants des collines. Les villages sont souvent linéaires avec un dédoublement de part et d'autre des cours d'eau.

LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET HYDRO MORPHOLOGIQUE



L'Huîtrepin



La Dordogne

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 :

L'état hydro morphologique des cours d'eau est caractérisé par les paramètres suivants :

Lit mineur : certains cours d'eau ont subi des modifications morphologiques : mise en place d'étangs, curage, recalibrage, mise en place de digues...

Berges : les principales altérations des berges sont dues au piétinement animal (bovin), à la présence de nuisibles (rats musqués) et à l'érosion hydraulique (surtout la Dordogne) ;

Ripisylve : la diversité de la ripisylve est moyenne à satisfaisante. La Canche est principalement endiguée sur tout le linéaire aval ce qui rend la ripisylve encore moins présente que sur le reste du linéaire. La présence de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya, espèces végétales qualifiées d'invasives, est constatée.

La Dordogne et l'Huîtrepin ont été découpés en tronçons hydromorphologiques homogènes

De longueur variable, selon différents critères : confluence-déflueance, rupture de pente, changement notable du faciès et/ou de la ripisylve.... Ils sont au nombre de 6 avec une longueur moyenne de 1.65 km pour la Dordogne et de 4 une longueur moyenne de 1.92 km pour l' Huîtrepin.

Etat fonctionnel global de la Dordogne et l'Huîtrepin

Point forts à valoriser par une gestion conservatoire et un faible niveau d'intervention voire une non-intervention

- bonne alternance de radier, plat, mouille sur Dordonne
- faciès lotique dominant sans problème de colmatage sur Dordonne
- peu de concrétionnement au stade avancé
- ripisylve diversifiée, propice à son renouvellement

Points faibles entraînant des dysfonctionnements avec des degrés d'intensité variables

faiblement évolutifs mais sur lesquels il est nécessaire d'agir par des actions d'entretien adaptées

- amont de la Dordonne soumis aux à-coups hydrauliques
- augmentation progressive du niveau trophique avec forte présence d'algues vertes
- conditions morpho dynamiques favorisant très localement le concrétionnement
- manque de diversification des zones d'abris (végétation aquatique, bois mort...)

Évolutifs conduisant certains tronçons vers un nouvel équilibre incertain risquant d'entraîner des interventions coûteuses à moyen terme sur lesquels il est nécessaire d'entreprendre des actions de réparation

- déstabilisation des berges par érosion hydraulique
- absence de points d'abreuvement aménagés
- perturbation de la continuité latérale par la présence de bourrelets de curage
- protections de berges inadaptées

L'évaluation de la qualité du milieu physique des cours d'eau se déroule en 3 phases : - un découpage en tronçons homogènes - une phase de terrain : description des tronçons - la saisie des données et le calcul d'indices et de classes de qualité La qualité physique du cours d'eau s'exprime par l'affectation pour les paramètres lit majeur, lit mineur, berges d'une note et de classes de qualité de 1 à 5.

Le lit majeur est essentiellement constitué de forêts, de prairies naturelles ou pâturées. Les berges sont principalement constituées de matériaux naturels, elles sont en bon état, mais insuffisamment boisées par endroits ou avec des boisements inadaptés (peupleraies en berge).

Près de la moitié du linéaire de la Dordonne et de l'Huitrepin est proche du bon état physique et d'assez bonne qualité sur 75 %, cela est dû en grande partie à la bonne qualité du lit majeur et des berges.

Diagnostic de la qualité physique : les problèmes identifiés sont au niveau : - du lit mineur de faible qualité car il subit les aménagements et modifications anthropiques. Les vitesses d'écoulement lentes et l'aménagement hydraulique du cours d'eau aggravent le

Enquête Publique

Plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin

colmatage des fonds (particules en suspension dans l'eau se déposant sur le fond) - de la ripisylve éparsée, peu diversifiée et vieillissante.

- des zones de graviers peu nombreuses et éparses - de la présence de nombreuses érosions animales

L'évaluation de la qualité biologique vise à renseigner sur l'état de santé des peuplements végétaux et animaux liés au milieu aquatique et permet ainsi d'avoir une idée de la qualité de l'eau et même de la rivière en général.

L'étude des peuplements du milieu aquatique, ou inféodés à lui, permet de déterminer des indices biologiques qui constituent une expression chiffrée de la qualité biologique (note variant entre 0 et 20 pour la plupart des indices).

Trois Indices Biologiques sont suivis : IBGN, IBD et IPR :

- ✓ IBGN : Indice Biologique Global Normalisé Cet indice évalue l'aptitude globale d'un milieu à héberger des êtres vivants en prenant en compte, à la fois la variété des macro-invertébrés benthiques (Insectes, Mollusques, Crustacés...), et la représentativité des habitats présents sur la station (notation allant de 0 à 20).
- ✓ IBD : Indice Biologique Diatomées (Algues Unicellulaires) Les diatomées sont des micros algues unicellulaires. Constituées d'un squelette silicieux, les échanges avec le milieu extérieur sont d'autant plus aisés et leur croissance dépend de la composition de l'eau.
- ✓ IPR : Indice Poisson Rivière Cet indice vise à caractériser le peuplement piscicole en le comparant à des valeurs de référence. Le calcul de l'IPR se réalise suite à une pêche électrique.

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE Le Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer les fonctionnalités suivantes :

- maintien des équilibres biologiques
- production d'eau potable - loisirs et sports aquatiques
- aquaculture - abreuvement des animaux
- irrigation Il contribue à définir les actions de correction nécessaires pour son amélioration en fonction des utilisations souhaitées.

La qualité de l'eau est décrite, pour chacune des altérations, à l'aide : - de 5 classes de qualité allant du bleu pour la meilleure, au rouge pour la pire - d'un indice variant en continu de 0 (le pire) à 100 (le meilleur) Une classe bleue de qualité « très bonne » correspond à une eau sans pollution permettant la vie, la production d'eau potable (après une simple

Enquête Publique

Plan de gestion quinquennal de la Dordogne et de l'Huitrepin

désinfection), les loisirs et les sports aquatiques. Dès que l'aptitude à l'un des trois usages quitte le bleu, la classe de qualité passe au vert. Au contraire, une classe rouge de qualité « très mauvaise » ne permet plus de satisfaire la vie ou au moins 2 de ces différents usages.

- ✓ Diagnostic de la qualité physico-chimique de l'eau : la qualité physico-chimique de l'eau reste satisfaisante, atteignant la bonne aptitude biologique selon le logiciel SEQ Eau V2, mais le milieu subit aussi la disparition de certains indicateurs biologiques (macro invertébrés) pollu sensibles.

PUISSANCE SPECIFIQUE

La typologie géodynamique fonctionnelle permet de mettre en lumière la mobilité et la capacité de réajustement morphologique d'un cours d'eau. Elle est basée sur l'étude de trois paramètres : - la puissance spécifique, exprimée en W/m^2 [(pente x débit) / largeur] ; - l'érodabilité des berges ;

- les apports en matériaux solides qui participent au maintien des processus de transport solide.

Les capacités d'ajustement d'un cours d'eau sont en grande partie fonction de sa puissance spécifique. De manière générale, pour un cours d'eau dont la puissance spécifique est comprise entre 25 et 35 W/m^2 , des réajustements morphologiques sont possibles.

Les résultats de la puissance spécifique de la Dordogne sont tous inférieurs à 30 W/m^2 , la plupart étant inférieurs à 10 W/m^2 ce qui implique que ces cours d'eau n'ont pas une capacité hydro morphologique suffisante afin « de s'auto restaurer ».

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

Les cours d'eau du bassin versant de la Canche ont, en moyenne, un déficit de 50% de leurs fonctionnalités écologiques. Les causes de cette perturbation du milieu se répartissent comme suit :

- les fonctions biologiques de la rivière sont dégradées avec perte de la biodiversité - le lit mineur n'est plus fonctionnel - les berges sont dégradées - la ripisylve est faible par endroit - Le lit majeur est remblayé ou cultivé - les capacités d'écoulement sont réduites

PLAN DE GESTION ET LOI SUR L'EAU

Le plan de gestion prévoit la réalisation de travaux d'entretien léger et d'aménagement (dits de restauration) qui couvriront la période Janvier 2016 - Janvier 2021, soit 5 ans. Leur descriptif est consigné dans 2 atlas cartographiques.

Le calendrier des interventions dépendra du calendrier d'intervention biologique, des périodes favorables à la reprise de végétaux, des périodes favorables à l'abattage des peupliers (y compris favorable au marché de la sylviculture) et des périodes favorables aux accès sur site.

Des études complémentaires seront nécessaires lorsque les problèmes décelés et leurs causes sont complexes ou lorsque les moyens de mise en œuvre des études sont au-delà de ceux disponibles au sein du Sycméa, à savoir :

- Les travaux concernant la continuité écologique (travaux sur barrages) seront menés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ou par le Sycméa, ils ne sont pas traités dans cette déclaration d'intérêt général.
- La mise en place de bandes végétales tampons le long des cours d'eau d'une largeur de 5 mètres minimum et de 10 mètres maximum dans le Pas de Calais est admis dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, il peut être comptabilisé dans le calcul des surfaces de la Politique Agricole Commune (Arrêté Préfectoral 2013 BCAA - Département du Pas-de-Calais du 5 Avril 2013 - Article 6).

LES OPERATIONS D'ENTRETIENS LEGERS

Les opérations d'entretiens légers, proposées par le Sycméa dans le plan d'entretien pluriannuel (pour chaque cours d'eau), reposent sur des actions régulières pour maintenir le bon état souhaité. Ainsi, les travaux d'entretien envisagés viseront à établir, puis à maintenir l'équilibre le plus satisfaisant possible entre les capacités d'écoulement et la conservation de l'écosystème rivière.

Les actions seront reconduites annuellement, mis à part les opérations d'égavage et de recépage (action de couper un arbre près de la terre pour favoriser de nouvelles pousses) qui auront une fréquence biennale et quinquennale.

Deux priorités seront réalisées la première année : - l'abattage des arbres dangereux - le retrait d'embâcles gênants (accumulations de débris végétaux)

Dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le Sycméa entreprendra l'exécution de travaux d'entretien léger à savoir : - Accessibilité au cours d'eau (passages d'hommes), - Retrait d'embâcles gênants pour garantir le libre écoulement des eaux, - Faucardage (opération de fauchage des végétaux qui bordent les cours d'eau, afin de garantir le bon écoulement des eaux, d'éviter l'étouffement de la rivière lié aux problèmes d'oxygène et aux excès de matières organiques) des plantes aquatiques, surtout en tête de bassin, - Suivi de la ripisylve (ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau) par égavage, recépage, abattage, étêtage, - Lutte contre les espèces invasives végétales et animales (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, rats musqués), - Aide aux opérations d'entretien sur les ouvrages hydrauliques, - Aide aux opérations d'entretien des dispositifs de franchissement piscicole, - Traitement paysager en zone urbaine, - Entretien des aménagements en génie végétal, - Surveillance réseau annuelle (repérage des désordres hydrauliques) et présence après les phénomènes météorologiques, - Imprévus .

Opérations d'entretiens légers**Aménagement de berge à Bréxent-Enocq**

PRIORITE	ACTIONS D'ENTRETIEN LEGER - HUITREPIN		DENSITE RIPISYLVE	QUANTITE
2017-2018	Entretien des réalisations en génie végétal	Entretien des plantations		165 ml
	Lutte contre les espèces invasives végétales	Eradication de la Balsamine		420 m2
		Eradication de la Renouée du Japon		5 m2
	Retrait d'embâcles	Suppression d'embâcle		1U
	Suivi de la ripisylve	Elagage	moyen	140 ml
		Elagage	dense	30 ml
		Fauche		10800 m2
Surveillance du réseau	Surveillance de points de repère		30 U	
2018 - 2019	Entretien des réalisations en génie végétal	Entretien des boutures de saules		57 ml
		Entretien des protections en génie végétal		184 ml
	Retrait d'embâcles	Suppression d'embâcle		1U
	Suivi de la ripisylve	Débroussaillage		292,5 m2
		Elagage	clairsemé	51 ml
		Elagage	moyen	179 ml
		Fauche		570 m2
2020 - 2021	Suivi de la ripisylve	Elagage	clairsemé	61 ml
		Elagage	moyen	120 ml
		Elagage	dense	15 ml
		Fauche		2320 m2
Surveillance du réseau (ans)	Surveillance du cours d'eau (sur 5 ans)			38500 ml

PRIORITE	ACTIONS D'ENTRETIEN LEGER - DORDONNE		DENSITE RIPISYLVE	QUANTITE
2018 - 2019	Entretien des réalisations en génie végétal	Entretien des boutures de saules		39 ml
		Entretien des plantations		1611 ml
	Entretien des réalisations en génie végétal	Entretien des protections en génie végétal		112 ml
	Lutte contre les espèces invasives végétales	Eradication de la Balsamine		4320 m2
	Retrait d'embâcles	Suppression d'embâcle		5 U
	Suivi de la ripisylve	Débroussaillage		520 m2
		Elagage	moyen	44 ml
		Fauche		480 m2
Surveillance du réseau	Surveillance de points de repère		30 U	
2018 - 2019	Entretien des réalisations en génie végétal	Entretien des boutures de saules		183 ml
		Entretien des plantations		288 ml
		Entretien des protections en génie végétal		972 ml
	Suivi de la ripisylve	Débroussaillage		1970 m2
		Elagage	clairsemé	72 ml
		Elagage	moyen	112 ml
		Elagage	dense	175 ml
		Etêtage		17 U
Fauche		16737 m2		
Suppression de ligneux sur ouvrage	Suppression de ligneux sur ouvrage		1 U	
2020 - 2021	Entretien des réalisations en génie végétal	Entretien des plantations		288 ml
	Suivi de la ripisylve	Débroussaillage		97,5 m2
		Elagage	moyen	208 ml
		Fauche		10490 m2

Surveillance du réseau (sur 5 ans)	Surveillance du cours d'eau (sur 5 ans)	49500 ml
------------------------------------	---	----------

- LES OPERATIONS DE RESTAURATION

PRIORITE	ACTIONS DE RESTAURATION - HUITREPIN		QUANTITE
2017-2018	Maintien ou apport de bois mort	Positionnement de bois mort	3 U
	Plantations	Plantation d'arbres et arbustes	55 ml
	Protection rapprochée du cours d'eau	Aménagement d'abreuvoir	4 U
		Aménagement d'abreuvoir + retalutage	1 U
		Déplacement de clôture	422 ml
		Pose de clôture avec passage d'homme	177 ml
	Restauration de la ripisylve	Abattage d'arbres instables	2 U
		Ripisylve par gestion de la repousse spontanée	55 m2
	Restauration d'une continuité longitudinale	Retrait de clôtures en travers	6 U
Suppression d'ouvrage		1 U	
Restructuration des berges	Colmatage de brèche	10 ml	
2018 - 2019	Accessibilité	Aménagement d'un passage d'homme	1 U
	Plantations	Plantation de boutures de saules	19 ml
	Protection rapprochée du cours d'eau	Aménagement d'abreuvoir	11 U
		Aménagement d'abreuvoir + retalutage	1 U
		Déplacement de clôture	95 ml
	Restauration de la ripisylve	Abattage d'arbres instables	4 U
		Ripisylve par gestion de la repousse spontanée	475 m2
	Restructuration des berges	Remplacement de protection de berge par génie végétal	46 ml
2020 - 2021	Protection rapprochée du cours d'eau	Aménagement d'abreuvoir	2 U
		Pose de clôture avec passage d'homme	460 ml
	Restauration de la ripisylve	Ripisylve par gestion de la repousse spontanée	1525 m2
	Restauration d'une continuité latérale	Suppression protections de berge/reprofilage	19 ml
	Restructuration des berges	Colmatage de brèche	10 ml

Lutte contre les espèces invasives animales (3 passages sur 5 ans)	Lutte contre les rats musqués (3 passages sur 5 ans)	5130 ml
--	--	---------

PRIORITE	ACTIONS DE RESTAURATION - DORDONNE		QUANTITE
2016-2017	Accessibilité	Aménagement d'un passage d'homme	2 U
	Maintien ou apport du bois mort	Positionnement de bois mort	3 U
	Plantations	Plantation d'arbres et arbustes	537 ml
		Plantation de boutures de saules	13 ml
	Protection des habitations et infrastructures	Protection de berge en enrochements	10 ml
		Remplacement de protection de berge par des gabions	33 ml
	Protection rapprochée du cours d'eau	Aménagement d'abreuvoir	2 U
		Déplacement de clôture	24 ml
		Pose de clôture avec passage d'homme	321 ml
	Restauration de la ripisylve	Abattage d'arbres instables	3 U
		Abattage de peupliers	28 U
		Ripisylve par gestion de la repousse spontanée	1605 m2
	Restauration du lit mineur	Mise en place de seuils rustiques	3 U
		Recharge granulométrique	195 m2
		Suppression de tôles dans le lit	3 U
Restauration d'une continuité latérale	Suppression de protections de berge / reprofilage	13 ml	
Restructuration des berges	Fascinage (1 étage)	28 ml	
2018 - 2019	Accessibilité	Aménagement d'un passage d'homme	3 U
	Maintien ou apport du bois mort	Maintien, fixation, repositionnement d'embâcle	1 U
	Plantations	Plantation d'arbres et arbustes	89 ml
		Plantation de boutures de saules	61ml
	Protection rapprochée du cours d'eau	Aménagement d'abreuvoir	8 U
		Aménagement de passage à gué pour bovins	2 U
		Déplacement de clôture	910ml
		Pose de clôture avec passage d'homme	2058 ml
	Restauration de la ripisylve	Abattage	4 U
		Abattage d'arbres instables	4 U
		Ripisylve par gestion de la repousse spontanée	8730 m2
	Restauration d'une continuité latérale	Suppression protections de berge	12 ml
	Restauration d'une continuité longitudinale	Retrait de clôtures en travers	3 U
	Fascinage (1 étage)	30 ml	
	Fascinage (2 étages)	67 ml	

	Restructuration des berges	Remplacement de protection de berge par génie végétal (1 étage)	10 ml
		Remplacement de protection de berge par génie végétal (2 étages)	97 ml
2020 - 2021	Modification de franchissement	Remplacement de passerelles	2 U
	Plantations	Plantation d'arbres et arbustes	89 ml
	Protection rapprochée du cours d'eau	Aménagement d'abreuvoir	5 U
		Aménagement de passage à gué pour bovins	3 U
		Pose de clôture avec passage d'homme	1072 ml
	Restructuration des berges	Colmatage de brèche	10 ml
	Restauration de la ripisylve	Ripisylve par gestion de la repousse spontanée	10450 m2
Restauration d'une continuité longitudinale	Retrait de clôtures en travers	3 U	

Lutte contre les espèces invasives animales (3 passages sur 5 ans)	Lutte contre les rats musqués (3 passages sur 5 ans)	11850 ml
--	--	----------

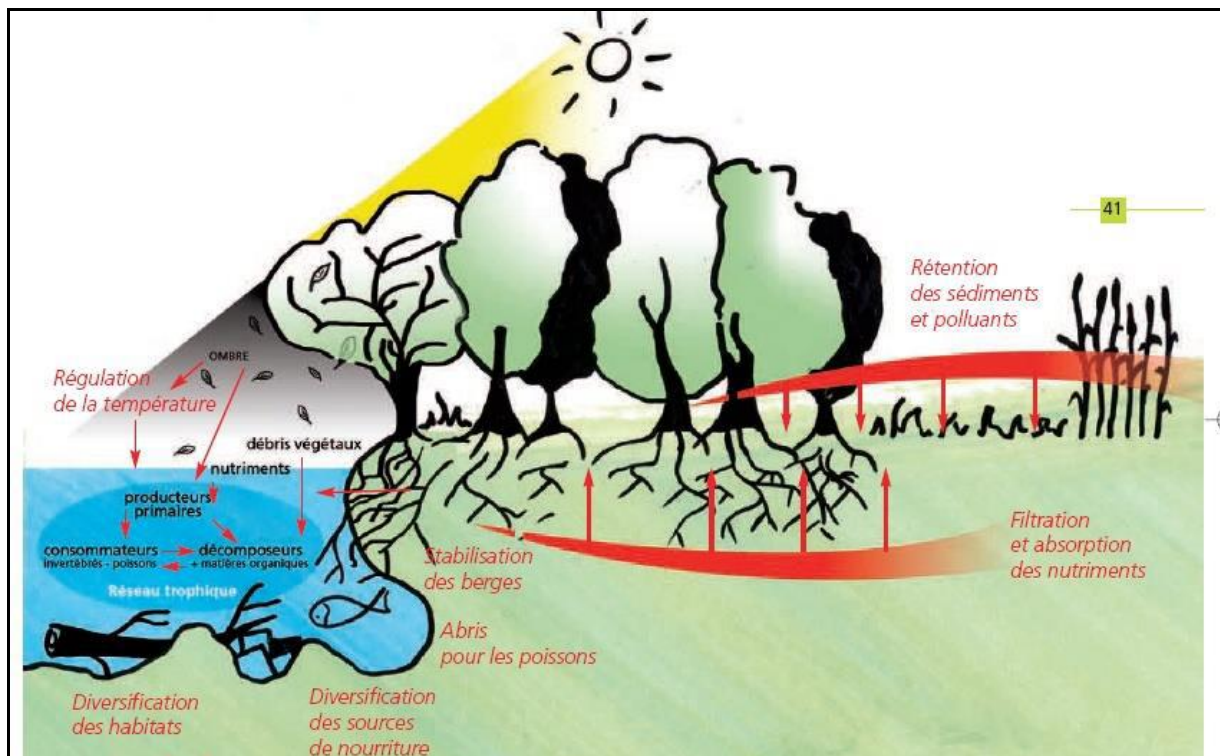
Exemples de berges fonctionnelles



Exemples de berges non fonctionnelles



La ripisylve



Les travaux d'aménagement ont pour objectifs fondamentaux de restaurer une ou plusieurs fonctionnalités perdues ou perturbées d'un cours d'eau, dont le diagnostic a démontré l'absence ou l'altération

Les travaux évalués et repérés ne sont pas exhaustifs. Le Symcéa peut intervenir pour réaliser d'autres travaux d'entretien localement ou après des épisodes climatiques importants.

Tous ces travaux d'entretien visant « à la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » représentent un caractère d'intérêt général.

TRAVAUX MENES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYMCEA

Les travaux d'entretien consistent au maintien et à la non-dégradation des fonctions écologiques actuelles du cours d'eau par le biais d'interventions régulières (y compris la sensibilisation des riverains et des utilisateurs).

Les travaux d'entretien léger menés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Canche et Affluents se limiteront exclusivement à :

- la gestion de la ripisylve, la formation végétale qui se trouve en bord de cours d'eau : soit la gestion des gros arbres, la taille en têtard, la gestion des peuplements denses et/ou uniformes, arborescents et arbustifs ; la gestion des cépées ; la gestion des herbacées et des héliophytes, le débroussaillage des espèces indésirables, notamment des espèces exotiques envahissantes et l'entretien des abords pour faciliter l'accessibilité ;
- l'entretien du lit mineur par le traitement localisé des habitats piscicoles et notamment des zones de reproduction, l'aide aux opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques et des dispositifs de franchissement pour les poissons, le retrait des débris ligneux grossiers, le faucardage, la gestion des réfections de berges, l'enlèvement des embâcles gênants et des débris, flottants ou non.

Ces travaux d'entretien seront exclusivement réalisés par des méthodes douces et consisteront à :

- Entretien du cours d'eau en respectant les périodes végétatives et le cycle de vie biologique dans ou à proximité du cours d'eau ;
- Procéder à des interventions sur la ripisylve et sur les berges seulement en cas de problème hydraulique, de couverture rivulaire trop importante ou de problème sanitaire ;
- Intervenir dans le lit du cours d'eau en dehors du calendrier biologique et sans engin lourd ;
- Protéger, uniquement en cas de risque pour les biens et les personnes, les berges par des techniques végétales adaptées.

Dans la majeure partie des cas, les interventions seront réalisées manuellement afin de ne pas dégrader le lit majeur ou le lit mineur du cours d'eau.

En règle générale, ces travaux sont annuels (faucardage, accessibilité, lutte contre les espèces invasives, etc.), d'autres biennales ou quinquennales (élagage, recepage, etc..) ou encore ponctuels (retrait d'embâcles gênants, etc.)

Pour assurer l'efficacité durable du programme d'entretien léger proposé, un plan d'entretien pluriannuel du cours d'eau a été réalisé, reposant sur des actions régulières pour maintenir le bon état souhaité. Ainsi, les travaux envisagés viseront à établir, puis à maintenir l'équilibre le plus satisfaisant possible entre les capacités d'écoulement et la conservation de l'écosystème rivière. Plus précisément, ces travaux d'entretien ainsi que la présence d'une équipe opérationnelle devraient permettre d'assurer:

- la diversité du lit et des berges,
- le maintien et la stabilité des berges par une gestion équilibrée des ripisylves,
- le maintien de la capacité d'écoulement,
- la prise en compte paysagère des cours d'eau en traversée urbaine,
- la sensibilisation des riverains par un suivi permanent du réseau hydrographique.

Les travaux évalués et repérés sur ce plan d'entretien ne sont pas exhaustifs. Il est possible que l'équipe intervienne pour réaliser d'autres travaux d'entretien localement ou après des épisodes climatiques importants (tempêtes, crues, ...)

TRAVAUX A CHARGE DES PROPRIETAIRES

Hors de ce contexte, les propriétaires riverains ne pourront prétendre à aucune intervention de la part du Symcéa, notamment pour les travaux d'entretien tels que :

- les curages d'entretien en règle générale
- les abattages d'arbres dangereux présentant des risques pour les personnes et les biens
- les travaux de restauration de berges en zone non urbanisée et pour des secteurs ne représentant aucun risque pour les biens et les personnes
- les travaux d'aménagements non définis dans le plan de gestion.

Ces autres travaux resteront à la charge financière et de la responsabilité des propriétaires riverains pour les démarches de déclaration ou de demande d'autorisation de travaux en rivière.

LOI SUR L'EAU

Suivant l'article R.214-1 du code de l'environnement, les activités et travaux sur les cours d'eau peuvent donner lieu à dossier de déclaration et d'autorisation accompagnés éventuellement de prescriptions suivant l'ampleur des travaux.

TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION

Seules les opérations de faucardage du lit (opération de fauchage des végétaux qui bordent les cours d'eau, afin de garantir le bon écoulement des eaux, d'éviter l'étouffement de la rivière lié aux problèmes d'oxygène et aux excès de matières organiques) sont soumises à déclaration dans le cadre de la rubrique **3.1.5.0** : « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D) »

La végétation procure des zones refuges à de nombreuses espèces animales et constitue un support de vie et une source de nourriture, le faucardage est une action perturbante pour les habitats. L'augmentation de la concentration en nitrate associée au manque de ripisylve ont tendance à eutrophiser le lit mineur et par conséquent à diminuer la capacité d'écoulement.

Il est proposé de réaliser un faucardage manuel de l'ordre de 30% de la section mouillée qui visera à établir et à maintenir l'équilibre le plus satisfaisant possible entre les capacités d'écoulement et la conservation de l'écosystème rivière.

Le faucardage du lit couvrira une surface totale de 4700 m² et concerne le faux cresson en tête de bassin afin de favoriser le bon écoulement. Il aura pour incidence la destruction partielle et temporaire des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou batraciens mais il n'y a pas de surfaces de frayères détruites. Donc ces travaux sont soumis à Déclaration.

Le détail des interventions est décrit dans « l'atlas cartographique entretien léger » :

Dans ces conditions, le faucardage réalisé selon les préconisations du calendrier biologique, est conforme avec les règles R5 à R8 du SAGE.

INCIDENCES

Le faucardage a plusieurs incidences sur le cours d'eau : - La destruction d'abris et la diminution du stock de nourriture pour la faune aquatique, - Les corps dérivant issus de la coupe peuvent former des embâcles ou colmater des ouvrages. Le traitement des invasives

(arrachage et coupe) peuvent engendrer leur prolifération d'où une attention particulière aux techniques d'arrachage, de fauche et d'évacuation.

L'entretien tiendra compte la fragilité du milieu en privilégiant les interventions manuelles hors période de nidification ou de reproductions piscicoles.

COUT ET FINANCEMENT

Les articles L 211-7 et 215-14 du Code de l'environnement permettent au Symcêa de se substituer aux propriétaires riverains.

Ces travaux sont financés à 100 % par des fonds publics : - Agence de l'eau Artois Picardie - Les communautés de communes adhérentes au syndicat Mixte et ayant délégué la compétence « entretien léger - Le Conseil Général du Pas-de-Calais.

La participation des propriétaires exploitants n'est pas sollicitée sauf pour des cas exceptionnels.

LES AMENAGEMENTS DITS DE RESTAURATION

Les travaux d'aménagement ont pour objectifs fondamentaux de restaurer une ou plusieurs fonctionnalités perdues ou perturbées d'un cours d'eau, dont le diagnostic a démontré l'absence ou l'altération.

Six grands types d'intervention ont été définis :

- ❖ La restauration d'une ripisylve locale et adaptée aux exigences écologiques des cours d'eau
- ❖ La restauration morphologique de sections de cours d'eau surélargis et d'un tronçon court-circuité.
- ❖ La restauration de la continuité écologique longitudinale et latérale.
- ❖ La conservation et la diversification des habitats aquatiques de reproduction, d'abris et de croissances d'espèces aquatiques sensibles (poissons migrateurs et odonates).
- ❖ La protection rapprochée du cours d'eau par la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs sur les linéaires piétinés et pâturés par le bétail ;
- ❖ Les dispositifs de franchissement pour l'accessibilité au cours d'eau nécessaires à son entretien.

ENTRETIEN DES REALISATIONS DE RESTAURATION :

Entretien des réalisations de restauration

Dans le cadre d'une compétence spécifique, le Symcéa prendra en charge les opérations d'entretien relatives :

- aux plantations
- à l'accessibilité
- aux protections périphériques.
- aux passages d'hommes
- aux opérations pilotes RLC anguilles

Toutefois, si certains propriétaires souhaitent assurer l'entretien de ces différents postes par leurs propres moyens, ils devront respecter les objectifs initiaux de restauration de la ripisylve à savoir :

- l'implantation essentielle de la strate herbacée.
- l'implantation d'une ripisylve arborescente et arborée soit par la gestion de la repousse spontanée soit par la plantation.

Seul un cheminement d'un mètre aux abords immédiat des protections périphériques et un débroussaillage immédiat autour des jeunes plants sont acceptés.

Certains postes d'entretien seront laissés à la charge directe des propriétaires et exploitants

- les abreuvoirs classiques (descente aménagée au cours d'eau).
- les abreuvoirs à pompes (amorçage, démontage et remontage en vue des périodes hivernales).
- les passages à gué pour les bovins.

D'une manière générale, les propriétaires s'engagent à maintenir et à entretenir les investissements publics, réalisés sur leur propriété. Cet entretien sera matérialisé par la signature de conventions propriétaires ou/et exploitants / Symcéa.

LOI SUR L'EAU**TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION**

Les rubriques de la nomenclature concernées par le projet

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3. 1. 1. 0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :		
	1° Un obstacle à l'écoulement des crues	AUTORISATION	
	2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	AUTORISATION	PETITS SEUILS RUSTIQUES SUR LA DORDONNE
	b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation. Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	DECLARATION	4X0.15= 0.60 M
3. 1. 2. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :		
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;	AUTORISATION	-RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR DORDONNE : 300 ML

			<p>-RECHARGE GRANULOMETRIQUE POUR 5 PASSAGES A GUE BOVINS DE 5 M DE LONG SOIT 5X5 = 25 ML</p> <p>-RESTAURATION DE SECTION HYDRAULIQUE SUR DORDONNE A LONGVILLIERS SUR 67 ML</p> <p>- REMPLACEMENT DE 2 PASSERELLES SOUSDIMENSIONNEES SUR DORDONNE A CORMONT SUR 2X5 = 10 ML</p> <p>-REPOSITIONNEMENT ET FIXATION DE BOIS MORT DORDONNE = 20 ML HUITREPIN = 15 ML</p> <p>TOTAL : 437 ML</p>
	<p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	DECLARATION	

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau :		
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 100 m	AUTORISATION	
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 10 m mais inférieure à 100 m	DECLARATION	CHANGEMENT DE 2 PASSERELLES A CORMONT : 2X5 = 10 ML

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :		
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	AUTORISATION	
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	DECLARATION	PROTECTIONS DE BERGES EN GABIONS ET EN ENROCHEMENTS SUR DORDONNE SUR 58 ML

RUBRIQUE	INTITULE	REGIMES	ACTIONS CONCERNEES
3. 1. 5. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens		
	1° Destruction de plus de 200m ² de frayères;	AUTORISATION	NC
	2° Dans les autres cas	DECLARATION	SOU MIS

NC Non concerné

D Déclaration

A Autorisation

Ce sont les « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)»

Recharge en granulométrie Les recharges granulométriques ont pour but de restaurer les zones de frayères à salmonidés, qui a besoin de zones peu profondes caillouteuses afin d'accomplir son cycle de reproduction. Ces recharges granulométriques permettent également de diversifier les habitats au sein du cours d'eau, notamment pour les invertébrés, la biodiversité et de maintenir la porosité du substrat ainsi qu'une bonne oxygénation.

Cette opération sera réalisée par l'introduction de granulats, dans les zones propices conformément aux normes correspondantes aux espèces de poissons (Arrêté du 23 avril

2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement).

Un suivi des nids de ponte sera réalisé par la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pas de Calais.

TRAVAUX NON SOUMIS A LA LOI SUR L'EAU

Les travaux non soumis à la loi sur l'eau peuvent avoir des impacts temporaires sur les écosystèmes aquatiques, le libre écoulement et la qualité des eaux. L'entretien et les travaux sur les zones et points d'accès au cours d'eau peuvent perturber la reproduction de la faune péri aquatique. Différentes mesures seront prises afin de supprimer, réduire ou compenser ces impacts temporaires.

Mise en place de protections périphériques (clôtures), passage d'hommes et abreuvoirs Sur les zones situées en bordure de parcelles pâturées, la pose de clôtures et la création d'abreuvoirs sera favorisée afin d'éviter les piétinements et les diverses dégradations des berges par le bétail. Un passage d'hommes est prévu tous les 200 mètres de clôture pour permettre l'accès au cours d'eau. Ces opérations seront programmées, de préférence, en période hivernale et automnale.

Incidence : la bande entre la clôture et la rivière ne doit pas être laissée à l'abandon : un débroussaillage annuel permettra de dessiner un passage entre les clôtures et la section mouillée, une attention particulière sera apportée à la fauche des chardons.

En phase finie, les mesures de protection rapprochée de la Canche et affluents (clôtures, abreuvoirs, ...) contribueront à la diminution du niveau trophique et à l'amélioration sanitaire des eaux de la Canche.

Travaux sur la végétation :

- Abattage de peupliers La majorité des espèces de peupliers sont des essences qui ont un enracinement superficiel et risquent d'être emportées par les crues ou les tempêtes, ils sont inadaptés à la végétation des berges. Les peupliers autochtones (peupliers noirs, peupliers blanc, grisard et tremble) sont exclus de ce programme d'abattage qui sera proposés aux propriétaires.

- Ripisylve et hélrophytes La ripisylve, formation boisée présente sur les rives d'un cours d'eau, est une zone de transition écologique entre les écosystèmes terrestres et aquatiques. Elle abrite ou nourrit des espèces spécifiques à ce milieu et participe à la protection des berges de l'érosion, filtre les polluants et structure le paysage. La présence d'un cordon d'hélrophytes en pied de berge est intéressante, tant sur le plan biologique que mécanique.

L'opération sera réalisée dans le respect des prescriptions suivantes :

- Les interventions d'entretien se feront seulement en cas de problème hydraulique, de coupe sanitaire et d'ombrage trop important du lit mineur

Enquête Publique

Plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin

- Les plantations répondront à une gestion appropriée et sélective de la végétation autochtone qui sera privilégiée en permettant de préserver toutes les classes d'âges et d'espèces.

Ces opérations seront programmées, de préférence, en période hivernale et automnale.

La plantation des plantes héliophytes se fera de préférence, en période printanière - Une vérification de la reprise des végétaux sera effectuée annuellement. Les plantations seront compatibles aux dispositions (D60) du SAGE.

Les Incidences :

- L'ouverture dans la végétation peut entraîner un développement plus important de la végétation aquatique et un développement sur les berges de végétation rudérale (orties ou ronces).

- Légère pollution par hydrocarbures (tronçonneuse), utilisation d'huile bio dégradable.

- Les interventions sur la végétation se font de manière raisonnée : pas de coupe à blanc sur les berges et sur de grands linéaires.

Retrait de tôles et d'éléments de perturbation (reste de passerelles, piquets, etc..) : L'objectif est de diminuer la vitesse d'écoulement, le risque d'érosion sur la berge opposée et de redonner des possibilités d'abris sous les berges. Le remplacement sera réalisé en génie végétal.

Fascinage (génie végétal vivant) : La stabilisation de berge est une action qui consiste à soutenir les berges d'un cours d'eau afin d'éviter l'érosion ou l'effondrement de celles-ci, éviter tout nouveau risque d'affaissements d'arbres à proximité des portions dégradées. La technique privilégiée sera celle du génie végétal basée sur les propriétés stabilisatrices du système racinaire des plantes et la solidité des matériaux ligneux pour soutenir les berges. Le génie végétal utilise le pouvoir d'enracinement des plantes et la solidité des matériaux ligneux pour soutenir les berges.

CONCLUSION

Morpho dynamique

Pourtant voisins, de même longueur et drainant tous deux le plateau crayeux, ces deux cours d'eau ont des caractéristiques morpho dynamiques très différentes. La Dordonne est localement puissante et présente des processus d'érosion dynamiques liés à une tête de bassin cultivée en terrains pentus et d'érosion régressive consécutifs à la suppression de seuils. L'Huîtrepin est peu puissante car stabilisée à mi-parcours par un seuil élevé et par une pente atténuée des versants en tête.

Les faciès et substrats de la Dordonne révèlent une énergie et un transport solide plus puissant que sur l'Huîtrepin. Les amonts de bassins sont tributaires des périodes

d'étiages prolongés et des à-coups hydrauliques qui altèrent la qualité des substrats. Des secteurs, présentant une bonne diversité écologiquement favorable, sont présents sur les deux cours d'eau en milieu de bassin.

Continuité écologique

La continuité des cours d'eau est globalement perturbée qu'elle soit longitudinale ou latérale. Les ouvrages infranchissables sont pénalisants principalement sur l'Huîtrepin puisqu'ils bloquent toute une moitié du cours d'eau pour l'accès aux zones de reproduction potentielle en amont. L'infranchissabilité sur le tronçon Do02 est moins pénalisante puisqu'il se situe plus en amont sur le bassin et que l'amont est moins hospitalier pour la faune aquatique. Le cloisonnement latéral est très marqué sur la Dordonne en raison des très nombreux bourrelets de curage présents dans les secteurs en aval et qui s'additionnent aux linéaires de route longeant les cours d'eau.

Etat physique de la berge

Les berges de la Dordonne et de l'Huîtrepin sont soumises davantage à l'érosion hydraulique qu'au piétinement animal. De par la forte pente des cours d'eau et les débits importants qui arrivent des bassins versants, l'érosion hydraulique est bien visible surtout dans les secteurs où les berges ne sont pas stabilisées par de la ripisylve. Des effondrements de berges sont alors observés. Ceci justifie la présence de protections de berges sur certains secteurs sensibles : le passage des villages et les bordures de route. L'érosion bovine est néanmoins présente localement au niveau des points d'abreuvement seuls quelques aménagements sont en cours de réalisation.

Etat de la végétation aquatique et rivulaire

Concernant, la végétation aquatique et rivulaire, les problématiques sont assez semblables sur la Dordonne et l'Huîtrepin. Le taux de recouvrement de la végétation aquatique relevé pendant la période de prospection est globalement faible, bien que sur certains secteurs aux caractéristiques d'éclairement favorables, cette végétation soit abondante. En effet, le taux d'éclairement identifié comme mi-ombre sur l'ensemble des cours résulte en partie de la présence et du type de ripisylve en berge. L'absence importante de ripisylve en berge de 40 et 36 % sur la Dordonne et l'Huîtrepin respectivement, n'induit pas un taux d'éclairement maximum puisque la ripisylve est très souvent en alternance d'une berge à l'autre. Quand elle est présente, la ripisylve est plutôt diversifiée, assez stable, à tendance jeune ou mature et d'une densité moyenne. La présence d'arbustes et d'herbacées accompagnent la strate arborée sur les secteurs non-soumis à la pression bovine. La présence de jeunes arbres laisse présager un renouvellement correct de la ripisylve, Le faible taux de sujets vieillissants limite la formation d'embâcles, peu nombreux sur ces cours d'eau, pourtant profitables à la dissipation de l'énergie hydraulique et la diversification des habitats.

Etat des habitats piscicoles

Les tronçons médians des deux cours d'eau sont les plus intéressants en termes d'habitat piscicole. Une amélioration particulière pourrait être apportée au tronçon Do03 en diversifiant les zones d'abris. Le taux de concrétionnement avancé des surfaces de reproduction potentielle est assez faible. Cependant, certains secteurs présentant des risques d'aggravation seront à surveiller car à ce stade, il est encore possible d'agir pour limiter la concrétion.

L'incidence maritime sur l'aval du cours est plus marquée sur l'Huîtrepin de un kilomètre plus proche de la mer que la Dordonne

INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Les travaux du plan de gestion de la Canche et petits affluents sont inclus dans le périmètre d'une zone Natura 2000 (FR3100480) : estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen. Ce site littoral rassemble différentes unités écologiques majeures des côtes de la Manche Orientale. L'estuaire de la Canche a la particularité d'être le seul estuaire Picard ayant conservé une rive Nord, « le musoir », indemne de tout endiguement et altération notable. Espèces présentes : Triton crêté, Agrion de Mercure (libellules), Vertigo angustior (escargot), Grand Rhinolophe et Vespertilion à oreilles échancrées (chauve-souris), Phoque gris et veau marin, et l'orchidée Liparis de Loesel.

Six autres sites se situent à moins de 20 km du périmètre des travaux :

- ✓ Baie de Canche et couloir des trois estuaires : Code : FR3102005 Le site est principalement ciblé pour les habitats d'intérêt communautaire. Ce complexe est majeur à l'échelle de la façade. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons. Espèces présentes : Marsouin, Phoque gris et veau marin, Grande Alose (famille des harengs), Lamproie de rivière et marine (vertébrés primitifs dont la morphologie rappelle celle de l'anguille), Saumon Atlantique.
- ✓ Coteau de Dannes et de Camiers : ZNIEFF 048 continentale de type 1 Mesures de protection : Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) Il présente un intérêt floristique majeur avec certaines espèces végétales présentes, rarissimes sur le sol Français (notamment les orchidées) Habitats présents : 3 habitats d'intérêt communautaires dont un prioritaire « Pelouses sèches naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire » (site d'orchidées). Espèces présentes : Braya couchée, plante annuelle très rare
- ✓ Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde : Site Natura 2000 FR3100481 - Directive "Habitats, faune, flore" Ce site comprend un système dunaire important associé à un complexe de tourbières alcalines. Habitats présents : 11 habitats d'intérêts communautaires dont un prioritaire : Dunes côtières fixées à

végétation herbacées (Dunes grises) Espèces présentes : Triton crêté; Vertigo angustior et moulinsiana (escargot) et l'orchidée Liparis de Loesel.

- ✓ Marais de Balançon : Site Natura 2000 FR3110083 - Site de la Directive "Oiseaux".

Ce site est constitué à 70% de marais, bas marais et tourbière. Il est d'un grand intérêt ornithologique avec 38 espèces inscrites à la Directive Oiseaux, notamment pour les espèces migratrices qui s'y arrêtent, voir y hivernent. Dans ces zones, l'État prend des mesures pour éviter la détérioration des habitats et les perturbations touchant les oiseaux.

- ✓ Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus, St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil : Site Natura 2000 FR3100491 Ce site regroupe deux entités écologiques : le plateau de Sorrus/Saint-Josse d'une part et la basse vallée de la canche et son système alluvial. A cela s'ajoute les sites à chiroptères (chauvesouris) des remparts de la ville fortifiée de Montreuil-sur-Mer. La particularité hydrogéologique du site a permis le développement de populations végétales très originales qui abrite de nombreuses espèces protégées. Espèces présentes : Triton crêté, et plusieurs espèces de chauve-souris dont le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.
- ✓ Site n° FR31002001 - Marais de la Grenouillère : Réserve naturelle régionale - Site Natura 2000 FR9300074 Il s'inscrit dans la ZNIEFF de type II n° 41 dite « Vallée de la Ternoise et ses versants et le vallon de la Bergueneuse ». Il est identifié comme Zone humide remarquable dans le SAGE de la Canche et constitue un milieu favorable à la vie de nombreuses espèces animales et végétales.

Une évaluation des incidences du plan de gestion sur les sites Natura 2000 doit être établie.

Que ce soit en phase travaux ou en phase finie, l'incidence du plan de Gestion de la Canche et petits affluents n'est pas de nature à dégrader les zones Natura 2000 de la région estuarienne et côtière de la Canche. L'impact positif attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau de la Canche et des eaux littorales, de la qualité des habitats d'espèces patrimoniales piscicoles migratrices, d'avifaune et odonates (insectes à larves aquatiques, exemple - la libellule).

Les travaux de mise en place de clôtures d'abreuvoirs et de plantations auront une incidence positive en protégeant le lit mineur et en redonnant une zone tampon (non pâturée et piétinée) propice aux développements des habitats (notamment avifaune).

Pour les poissons migrateurs, les effets directs (restauration de habitats de reproduction, croissance) et indirects (amélioration de la qualité de l'eau) contribueront à augmenter les unités de reproduction mais aussi à accroître le taux de survie des migrateurs durant les quelques années passées dans le bassin de la Canche.

LES INCIDENCES DU PROJET

La qualité physico-chimique et hydrobiologique de la Dordonne et de l'Huîtrepin n'est pas connue : aucune donnée n'est disponible sur ces deux cours d'eau. Il est fort probable que leur qualité soit assez proche à celle de la Course, puisque leur contexte global est similaire, soit de bonne qualité physico-chimique.

Le Programme Pluriannuel de Gestion de la Dordonne et de l'Huîtrepin fait partie des programmes opérationnels entrepris par le Sycmécé pour l'atteinte du « bon », voire localement du « très bon état » écologique des masses d'eau superficielles des cours d'eau et des eaux côtières imposée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour 2015.

La protection, la mise en valeur et le développement de la ressource eau patrimoine commun de la nation dans le respect des équilibres naturels conformément à l'article L.2101 du code de l'environnement sont d'intérêt général.

Les facteurs de dégradation des affluents de la zone estuarienne de la Canche :

- L'absence d'entretien des propriétaires riverains.

La Dordonne et l'Huîtrepin étant classés non-domaniaux, l'aménagement et l'entretien sont à la charge des propriétaires riverains selon l'article L215-14 du Code de l'Environnement (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006) :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Cependant, cet entretien n'a pas été assuré pendant des décennies car les actions anthropiques sur ces cours d'eau ont évolués avec l'abandon d'usages anciens comme le flottage des près, l'utilisation des moulins et l'extraction de la tourbe. Pour des raisons d'abord hydrauliques (risque d'inondation) les ouvrages transversaux ont été la plus part ouverts sur la Dordonne et l'Huîtrepin, ou arasés et démantelés comme sur la Dordonne qui depuis a repris une activité morpho dynamique) :

- L'évolution des pratiques culturelles :

Malgré une réduction de la fertilisation et les efforts de maîtrise du ruissellement en plateaux, l'altération de la qualité des eaux superficielles s'exprime particulièrement sur les affluents de la rive nord de la Canche, et ce, d'autant plus fort que les débits sont faibles comme sur l'Huîtrepin et la Dordonne qui montrent d'amont en aval des signes d'eutrophisation. L'élevage, développé dans les vallées des affluents de la zone estuarienne, s'il contribue au maintien des pâturages, conduit à la déstructuration des berges et du lit mineur mais aussi à une forte pression sur la ripisylve. Il s'en suit une dégradation de certains habitats pour les vertébrés et invertébrés aquatiques d'intérêt patrimonial et de la qualité de l'eau. La zone littorale de la Canche sous l'influence de son bassin versant présente une qualité physico-chimique, microbiologique et écologique des eaux de baignade dégradée, une qualité des eaux conchylicoles médiocre, ce qui n'est pas sans conséquence sur développement touristique des commune littorales.

MESURES VISANT A REDUIRE LES INCIDENCES DE L'OPERATION

(Y compris sur pour les sites Natura 2000)

Un calendrier précis d'intervention réglera le séquençage des travaux en tenant compte des contraintes liées aux périodes de nidification, de gîte et de fraie.

Pour la ripisylve, une gestion appropriée et sélective de la végétation autochtone sera privilégiée. En aucun cas, il ne sera procédé à un défrichement systématique, l'objectif étant de préserver au maximum buissons et jeunes sujets qui jouent un grand rôle dans la ripisylve. Des conditions d'exécution des travaux de coupe et de recépage très strictes seront données.

Le faucardage du lit interviendra au moment où la végétation sera suffisamment développée pour justifier un retrait des végétaux et la période de faucardage sera réalisée, si possible, en fin de printemps pour éviter de nuire à la reproduction des batraciens.

Une inspection visuelle de la zone avant la fauche sera faite pour s'assurer de l'absence de couvées.

Les déchets et débris tombés dans l'eau au cours des travaux seront évacués régulièrement.

Les engins utilisés seront de type forestier et équipés de treuils, ils évolueront depuis le haut de berge. L'emploi d'engins lourds et inadaptés sera proscrit. Une attention particulière sera portée quant à la manipulation d'hydrocarbures sur le chantier.

La conduite du chantier est sous la surveillance du technicien rivière qui veillera au respect des techniques utilisés et à la bonne réalisation des travaux. Après un épisode climatique pouvant entraîner des dégâts sur les berges, un suivi du réseau hydrographique sera fait dans le cas et les travaux nécessaires réalisés. Pour les ouvrages à but piscicole, une surveillance particulière sera réalisée pour éviter tout désordre sur le cours d'eau.

Les travaux étant réalisés le jour, il n'y aura pas d'incidences sur les déplacements des mammifères terrestres chiroptères qui se déplacent la nuit. Toutes les recommandations nécessaires (périodes d'intervention, conservation des continuités latérales et longitudinales, conditions hydrodynamiques ...) à la protection de l'Agrion de Mercure (libellule) ont été intégrées au plan de gestion. Pour l'espèce de triton sensible au comblement des fossés, mares, étangs, marais ou trous, toutes les précautions seront prises pour éviter le comblement des habitats de croissance ou de reproduction de l'espèce.

Pour les poissons migrateurs (Saumon atlantique, Lamproie de rivière et marine) dont les incursions pour la reproduction et la croissance larvaire sont avérés sur la Canche et ses affluents des mesures de prévention particulières ont été prises pour limiter au maximum l'incidence des travaux : - période d'intervention en dehors des périodes de reproduction, - conservation et restauration des habitats de reproduction - diversification des habitats de croissance des alevins et larves - absence de curage visant à détruire les habitats de croissance des larves de lamproies

PLANNING D'INTERVENTION

Les travaux se dérouleront annuellement sur la durée de la DIG, les interventions dépendront :

- Du calendrier d'intervention biologique
- Des périodes favorables à la reprise de végétaux
- Des périodes favorables à l'abattage des peupliers (y compris favorable au marché de la sylviculture)
- Des périodes favorables aux accès sur site

Les opérations ou travaux dits de restauration seront financés en grande partie par les organismes publics, de l'ordre de 80 % à 100 %, parmi lesquels :

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie
- Le conseil Régional Nord-Pas de Calais
- Le Conseil Général du Pas de Calais
- Le Symcéc

Une participation prévisionnelle, de l'ordre de **20%**, sera demandée aux propriétaires (agriculteurs, entreprises, associations, collectivités territoriales, privés, etc..) pour les opérations suivantes :

Poses et fournitures de clôtures isolant le lit mineur ;

Poses et fournitures d'abreuvoirs classiques et à pompes

Plantations et fournitures de boisement rivulaire

Aménagements anthropiques inadaptés et remplacements adaptés (retrait, pose et fournitures)

Les propriétaires concernés seront rencontrés et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage leur sera proposée dans laquelle figurera un plan de financement précis.

FINANCEMENT DU PLAN DE GESTION

Travaux de restauration

l'Huîtrepin: estimés à **40 292,47 €**

La Dordonne: estimés à **130 548,93 €**

La localisation cadastrale de ces aménagements est consignée dans l'atlas cartographique « restauration ou travaux d'aménagement ». Les propriétaires concernés seront rencontrés, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage leur sera proposée dans laquelle figurera un plan de financement précis. Le SymcécA collectera les fonds en sa qualité de maître d'ouvrage délégué.

SUIVI DE LA QUALITE ECOLOGIQUE

L'impact positif des travaux de restauration et d'entretien léger se mesurera sur le moyen terme.

L'ensemble des organismes vivants peuplant un milieu aquatique constitue la biodiversité (du milieu) et il est l'expression des facteurs écologiques qui caractérisent ce milieu. L'analyse de la composition faunistique permet donc une évaluation de l'état du milieu, toute perturbation provoquant des modifications plus ou moins marquées des communautés vivantes qu'il héberge. Les poissons constituent à ce titre un excellent intégrateur de la qualité du milieu aquatique dans ses dimensions physiques et biologiques, et sont particulièrement propices à l'évaluation de l'état de l'environnement aquatique d'eau douce.

Le suivi de la qualité biologique se fera par la mise en place d'indicateurs biologiques. L'EPA (Echantillonnage ponctuels d'abondance), outil caractérisant la biologie des cours d'eau basé sur un inventaire du peuplement piscicole, a été mis en place et employé avant travaux. Il a donné une indication sur la biologie du cours d'eau et il sera employé également après travaux.

SERVITUDE DE PASSAGE

Conformément à l'article 215-18 du Code de l'Environnement, il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

Le projet d'institution de servitudes est soumis à enquête publique.

Afin de réaliser les aménagements et l'entretien prévus dans le plan de gestion de la Dordonne - L'Huîtrepin le SYMCEA demande la mise en place d'une servitude de passage le long des berges de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Canche.

Article L215-18 : « Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16 du Code de l'Environnement, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de 6m. Les terrains bâtis ou clos de mur à la date du 03/02/1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exemptés de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique d'autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Pour les interventions programmées dans l'entretien pluriannuel du plan de gestion, la servitude de passage sera demandée sur la bande de 6m.

L'accès s'opérera par les entrées des parcelles des propriétés que ce soit à pied ou avec un véhicule. Quant à l'accès aux terrains bâtis ou clos de murs à la date de l'institution de la servitude, ainsi que les cours d'eau et les jardins attenants aux habitations, il se fera par l'entrée de la propriété après accord du propriétaire, soit par la rivière quand l'équipe se déplace dans le lit du cours d'eau.

Il ne sera pas nécessaire d'aménager un chemin stabilisé, de modifier des clôtures ou de supprimer des arbres, voire arbustes compte tenu que l'équipe travaille sans engins lourd

DROIT DE PECHE

Article L435-5 : « Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale

des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et des descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

Les articles L432-1 art.98 et 435-5 art.15 (modifiés par la loi 2006-1772 du 30/12/2006). –les articles L433-3 – R435-35 – R435-36 – R435-37 – R435-38 –du code l'environnement et les articles R435-34 et R435-39 (modifiés par décret 2008-720 du 21/07/2008, art. 1) fixent les modalités du droit de pêche des riverains des cours d'eau non domaniaux.

Conformément aux articles R435-38 et R435-39 du Code de l'Environnement modifiés différentes informations doivent être communiquées à Madame la Préfète, sauf si les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération d'intérêt général. Un arrêté préfectoral affiché pendant une durée minimale de 2 mois est affiché dans chaque commune où est situé un cours d'eau ou des sections de cours d'eau identifiées.

Cet arrêté fixe la liste des communes traversées et désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire. Il fixe par ailleurs la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

L'application de l'Article L.435-5 prendra effet à partir du 1er janvier 2017 à l'issue de la première phase de travaux et prendra fin le 1er janvier 2022.

Il est rappelé que le SYMCEA se substitue aux propriétaires riverains pour réaliser l'entretien léger financé à 100% par des fonds publics.

La participation des propriétaires n'est sollicitée que dans les cas exceptionnels (travaux imprévus dans le plan de gestion nécessitant la location d'engins ou autres).

LE PARCOURS DE CONCERTATION**LA CONCERTATION VIS-A-VIS DU PUBLIC**

Le Commissaire Enquêteur, n'ayant relevé aucune référence sur la concertation vis-à-vis du public dans le dossier, a demandé au Symcées de faire le point sur ce qui avait été fait. Le Symcées nous a fourni un document de 7 pages (cf. Document « ANNEXES ») précisant les différents éléments relatifs à la concertation.

Deux réunions pour les communes et les riverains en 2013 (une pour la basse canche, une pour la haute canche et 42 participants) : Les objectifs de ces rencontres sont :
 - Sensibiliser les élus riverains aux objectifs et aux enjeux de l'entretien et de la restauration des cours d'eau, - Expliquer les modalités d'intervention des équipes, - Valoriser l'action des équipes d'entretien et de restauration, - Créer ou renforcer un lien entre équipes et élus, - Débloquer certaines situations, - Répondre aux interrogations des élus et des riverains.

DELIBERATIONS / A ce jour une seule remise, le Conseil Municipal de Cormont se réunit le 15 avril 2017 (cf. Document « ANNEXES »).

COMMUNES	Date	AVIS	REMARQUES
BREXENT-ENOCQ	03 Février 2017	FAVORABLE	AUCUNE
CORMONT,	15/04/2017		
FRENCQ,			
LONGVILLIERS			
MARESVILLE			
TUBERSENT	27 février 2017	FAVORABLE	AUCUNE

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

VU la décision du 6 octobre par laquelle Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant

VU le dossier présenté par le Syndicat Mixte de la Canche et Affluents ;

VU l'article 1 de L'ARRÊTE signé par Mr Richard CHAPELET pour la Préfète et par délégation :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du 23 janvier au 24 février 2017 inclus sur le territoire des communes de BREXENT -ENOCQ CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS, MARESVILLE et TUBERSENT, à une enquête publique unique relative au plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin.

Suivant les dispositions de l'article 3 le siège de l'enquête est fixé en Mairie de TUBERSENT (130 rue Jean Dubuffet ,62630)

Le plan de gestion nécessite plusieurs procédures, chacune de ces procédures fait l'objet d'un volet distinct:

Volet N°1: Une autorisation au titre de la loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement pour réaliser des travaux (travaux concernés par des rubriques d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau)

Volet N°2: Une déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération pour permettre au Syndicat Mixte de réaliser les travaux sur des terrains privés ;

Volet N°3 : La mise en place d'une servitude de passage afin de réaliser les travaux conformément aux dispositions légales de l'article L215-18 du Code de l'environnement;

Volet N°4: Le partage du droit de pêche au titre de l'article L435-5 du Code l'environnement;

Une note de présentation non technique: conformément à l'article L123-12 du Code de l'environnement.

Une note relative à l'enquête publique.

Composition du dossier

-Un arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête signé par Mr Richard **CHAPELET** Adjoint au directeur pour Mme la Préfète.

-Un avis d'enquête à afficher

-Un dossier d'enquête ;

-Un procès-verbal de dépôt de dossier,

-Un certificat d'affichage ;

-Les brochures rédigées par le Maître d'ouvrage (Symcea à Hesdin)

-Une présentation non technique ;

-Une notice relative à l'enquête ;

-Volet N°1 dossier de la loi, sur l'eau,

-Volet N°2 intérêt général de l'opération;

-Volet N°3 servitude de passage;

-Volet N°4 partage du droit de pêche ;

-Plan de gestion quinquennal de L'huitrepin, Atlas cartographique, programme d'entretien léger et de restauration,

- Plan de gestion quinquennal de la Dordogne, Atlas cartographique programme d'entretien léger et de restauration
- Plan de gestion quinquennal de la Dordogne, Atlas cartographique diagnostic;
- Plan de gestion quinquennal de l'Huitrepin, Atlas cartographique Diagnostic;

Le Commissaire Enquêteur a procédé à une étude approfondie du dossier qui est conforme à la réglementation et bien présenté.

Le Commissaire Enquêteur précise un manque de concertation avec le public puisqu'il n'y a eu qu'une réunion publique au préalable le 11 mai 2012 à Longvilliers. (5 ans). Par contre un bulletin d'informations communales a été rédigé et qu'une réunion publique a été organisée le 07 février 2017 à TUBERSENT.

SYNTHESE REUNION PUBLIQUE TUBERSENT DU 07 FEVRIER 2017

ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE DORDONNE ET HUITREPIN

Date : 7 février 2017 Lieu : Commune de Tubersent (salle des fêtes)

Elus présents :

- **Monsieur Bruno Roussel, Président du Symcéc**
 - **Monsieur Emile Crépin, maire de Cormont**
 - **Monsieur Hubert Degreeve, maire de Tubersent**
 - **Monsieur Michel Hesdin, maire de Brexent-Enocq**
 - **Monsieur Norbert Magnier, maire de Frencq**
 - **Monsieur Laurent Sagnier, maire de Maresville**
- Personnel Symcéc :**
- **Valérie Chérigé, Directrice**
 - **Nicolas Mariette, Technicien**
 - **Pauline Michalski, animatrice contrat de baie de la canche**
 - **Hervé Régniez, Technicien**
- Public : 38 personnes**

La réunion publique s'est tenue de 19 h à 22 heures

Déroulement de la réunion :

- **Présentation des projets par le Symcéc**
- **Questions et remarques du public**
- **Réponses apportées par le Symcéc notamment par la voix de son Président**

Présence de Monsieur Charles LECOINTE, commissaire enquêteur qui n'est pas intervenu, compte tenu du devoir de réserve auquel il est tenu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un document de 62 pages concernant le plan de gestion écologique de la Dordogne et l'Huitrepin a été explicité lors de la réunion. (cf. Document « ANNEXES »)

Nom	Prénom	mail
DE VAL MONT MORJONIER	MAXIME Pascal Laurent	deluemenunone@hotmail.com pascal.cheval@orange.fr 03 25 86 71 37
AU	ROBERT?	BOB25@hotmail.fr
ME ville de Ses	JG - Jean Gabriel Jean Claude Christophe	jean-gabriel.delporte@orange.fr 03 24 81 24 62 christophe.guerrill@orange.fr 03 24 81 95 25 - 06
WIER	Christophe	Tel 03 24 81 34 3
WIER	Norbert	norbert.magnien@orange.fr
WIER	Hugues	03 21 86 64 82 -
WIER	Lionel	Lionel.BUSIN@orange.fr
WIER	Bertrand	bertrand.douchet@hotmail.fr
WIER	HUGUES	hugues.belin@orange.fr
WIER	Jacques	03 21 86 16 55
WIER	Jean Marc	jeanmarc.vincent@orange.fr
WIER	Jean	jean.bertrand@orange.fr
WIER	Doris	KORGE@orange.fr
WIER	Patrick	jean-patrick@orange.fr
WIER	Guy	guy.dangon@orange.fr
WIER	Emile	emile.curtu@orange.fr
WIER	Louise	louise.curtu@orange.fr
WIER	François	francois.curtu@orange.fr
WIER	Jean Pierre	jean-pierre.curtu@orange.fr
WIER	Eric	eric.curtu@orange.fr
WIER	Jean Pierre	jean-pierre.ballembert@orange.fr
WIER	Philippe	philippe.mina@orange.fr
WIER	Jean	jean.mina@orange.fr
WIER	Jean Claude	jean-claude.mina@orange.fr
WIER	Eric	eric.mina@orange.fr
WIER	Eric	eric.mina@orange.fr
WIER	Eric	eric.mina@orange.fr

Le plan de gestion écologique quinquennal des cours d'eau « DORDONNE et HUITREPIN » indique sur les documents de consultation, présentés en enquête publique, la période « Janvier 2016 à Janvier 2021 ».

Quelques pages ne correspondent pas toujours au sommaire présenté.

Les nomenclatures relatives à la Loi sur l'eau manquent de précision.

Certains de ces points ont fait partie de questions posées par le Commissaire Enquêteur dans la demande de mémoire en réponse

Avis des personnes publiques associées

AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU La CLE a émis un avis favorable le 25 janvier 2016.

AVIS DE L'AGENCE DE L'EAU En date du 09 Février 2016, l'Agence de l'Eau émet un avis favorable sur le programme de restauration morphologique de berges et d'aménagement de frayères.

AVIS DE L'ONEMA en date du 14 Janvier 2016 a émis un avis favorable au regard des modifications apportées par le Sycméa suite à leurs observations faites le 05 mars 2015.

AVIS DU CRPF : 02 février 2016 Trouve les prescriptions techniques pertinentes et font part de quelques anomalies constatées.

Réponse du Sycméa :

Tous les avis des PPA sont favorables, toutes les préconisations ont été prises en compte avant l'enquête publique.

Questions du Commissaire enquêteur :

- rien n'avait été dit sur la concertation avec les riverains

Réponse du Sycméa :

Une réunion publique a eu lieu, le 11 mai 2012 à Longvilliers, afin d'informer le public de la réalisation du Plan de Gestion et aussi d'expliquer la démarche.

- Le plan de gestion écologique quinquennal des cours d'eau « DORDONNE et HUITREPIN » indique sur les documents de consultation, présentés en enquête publique, la période « Janvier 2016 à Janvier 2021 ».

Réponse du Sycméa :

Un rectificatif a été donné, avant le déroulement de l'enquête publique, au commissaire enquêteur. Il est précisé que les dates effectives, quant à la réalisation des travaux, seront celles de l'arrête préfectoral.

- Quelques pages ne correspondent pas toujours au sommaire présenté.

Réponse du Symcécia :

Un rectificatif a été donné, avant le déroulement de l'enquête publique, au commissaire enquêteur.

- Les nomenclatures relatives à la Loi sur l'eau manquent de précision

Réponse du Symcécia :

Les nomenclatures « loi sur l'eau » sont celles définies par l'état et par déclinaison par la Direction Départementale des Territoires et de de la Mer du Pas de Calais.

Nous avons pris contact avec les Mairies après de nombreuses tentatives, s'agissant de petites communes, pour la plupart il n'y a pas de répondeur téléphonique pour laisser des messages, le rendez-vous le 9 décembre 2016 avec le Symcea à Hesdin nous a permis de récupérer les numéros de téléphones portables des Maires prendre contact et nous rendre en Mairie pour déposer les registres d'enquête dans les différentes communes dans la semaine du 19 au 23 décembre 2016, et faire un point avec les élus locaux sur l'objet de l'enquête,

A savoir : Mr DEGREVE H, pour Tubersent

- Mr HEDIN Michel, pour Brexent-Enocq
- Mr Sacha Maignan ayant quitté ses fonctions sur la commune de Longvilliers (élection en cours), le dossier a été vu avec la secrétaire de Mairie en attendant de rencontrer le nouvel élu.
- Mr SAGNIER Laurent pour Maresville ;
- Mr CREPIN E, pour Cormont,
- Mr MAGNIEZ Norbert pour Frencq, en son absence avons fixé la date avec la secrétaire Mme LEROUGE

Ce qui nous a permis de fixer les jours et heures de permanence pour les adresser à la Préfecture pour la rédaction des divers documents relatifs à l'enquête.

Après étude les Permanences retenues sont:

- Le lundi 23 janvier 2017, de 14h30 à 17h 30 en Mairie de Tubersent,
- Le lundi 30 janvier 2017 de 14h 00 à 17 h00 en Mairie de Frencq,
- Le vendredi 3 février 2017 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Maresville
- Le mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Cormont,

Enquête Publique

Plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin

- Le vendredi 10 février 2017 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Brexent-Enocq
- Le mardi 14 février 2017 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Longvilliers,
- Le vendredi 24 Février 2017 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Tubersent

Le 10 janvier 2017, en Mairie de Frencq réunion avec les rédacteurs du dossier, Mr Régnier et son collègue Mr MARIETTE responsable des travaux d'aménagement représentants le SYMCEA d'Hesdin, avec Mr Magniez Maire de la commune nous avons abordé les grands axes retenus des travaux prévus dans le plan de gestion de l'intérêt général du Plan Quinquennal.

Nous avons parcouru les sites retenus objets de l'enquête publique, constatés que des panneaux spécifiques étaient plantés le long de la dordonne et de l'huitrepin aux endroits stratégiques.

Nous avons profité de vérifier l'affichage en Mairie à savoir : l'affiche jaune réglementaire et l'arrêté Préfectoral apposés sur les panneaux municipaux.

Nous avons pu constater que des rondins à replanter et des branchages étaient entreposés aux endroits spécifiés sur les plans du dossier d'enquête, des travaux sont déjà en cours de réalisation. Création de barrières naturelles et clôtures le long des rivières, création d'abreuvoirs pour empêcher les animaux de descendre dans la rivière, protection des berges par des ripisylves pour empêcher les éboulements de terrain

Sur le site les rondins qui étaient déposés pour la plantation étaient des saules blancs qui vont reprendre au printemps, leur taille reste petite, par ailleurs ils seront élagués à 2 m ,2m, 50 et ne grandiront plus, après la taille ils se nomment saules têtard du fait de leur sommet plat et rond de couleur marron fonce,

Les peupliers qui étaient planter pour tenir les berges ne prennent pas racine, c'est la raison pour laquelle ils sont coupés, et ils ont choisi de les remplacer par des saules qui eux repoussent bien sur les berges, travaux repris dans le plan quinquennal et en cours de rénovation ;

ANALYSE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REponses SYMCEA	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TUBERSENT		
<p>1 ERE permanence du 23 janvier 2017:</p> <p>15H : Observation N° 1 : Mr. ROUTIER Christian propriétaire du moulin accompagné de Mr. LIBAERT Jean, (ancien maire)</p> <p>Ont pris connaissance du dossier un courrier suivra concernant ce moulin.</p>	<p>L'aménagement du barrage de la Roque à Tubersent, au titre de l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, n'est pas prévu dans ce plan de gestion. Monsieur Routier sera contacté par l'Agence de l'eau Artois Picardie, maitre d'ouvrage, dans le cadre d'une autre procédure</p>	<p>Le projet n'apparaît pas dans le plan de gestion car ces travaux ont été isolés pour des raisons financières et administratives. il semble nécessaire d'étudier une solution raisonnable avec l'Agence de l'eau Artois Picardie,</p>
<p>16h Observation N° 2 : Mr. MINET Philippe rue de zelucq, TUBERSENT.</p> <p>A pris connaissance du dossier, souhaite que dans le cadre de l'enquête les clôtures vétustes soient refaites, on pourrait envisager un régulateur de débit sur la rivière avec un écoulement permanent en dessous, des portes de retenue ce qui n'empêcherait pas les poissons de remonter la rivière</p>	<p>Pour les clôtures, il n'y a aucun problème. Monsieur Minet sera contacté prochainement par un technicien du Symcéa. Il n'est pas prévu de mettre en œuvre, dans ce plan de gestion écologique, des portes à flots pour lutter contre les phénomènes naturels des marées. Dans tous les cas, cette éventuelle installation serait soumise à autorisation auprès des services de la DDTM. Il convient de préciser que, dans le cadre de l'étude du PAPI d'intention, les aléas liés aux risques d'inondation sont étudiés. Cette étude sera suivie par une phase opérationnelle dont les actions ne sont pas connues à ce jour.</p>	<p>Une visite d'un technicien du SYMCEA est nécessaire pour évaluer l'état des clôtures. Pour la mise en œuvre des portes à flots voir ci-dessus</p>

<p>17h 10 Observation N° 3 : Mr. DUQUESNOY Jose, 1 rue de zelucq, TUBERSENT.</p> <p>L'entretien de la rivière devrait être plus régulier, il faut savoir réagir vite et non quelques années après, elle devrait être nettoyée mieux afin que l'écoulement soit plus rapide.</p> <p>Nous sommes près de l'embouchure et subissons les marées</p> <p>Elle était calibrées a 4 m ,04 lors de son installation, les fascines empêchent la pêche et masque le cours d'eau ; des pal- planches obstruent au niveau du lieudit (hodicq.)</p>	<p>- Il est rappelé que l'entretien de la rivière est une obligation du propriétaire (Art 215-14 du code de l'environnement). Le Symcées se substitue aux propriétaires par le biais du 211-7 du même code. Le Symcées a réalisé 28 jours/équipe en 2016 concernant l'entretien léger sur les cours d'eau Dordonne et Huitrepin. Les opérations d'entretien sont consignées dans ce plan de gestion et le technicien de rivière apporte son professionnalisme quant à l'appréciation des interventions. - Les marées sont des phénomènes naturels - Les fascines sont issues du génie végétal et sont parfaitement adaptées pour les protections de berges, de plus celles-ci sont entretenues 1/an par le Symcées.</p>	<p>Le plan entretien et restauration écologique de la Dordonne et de l'Huitrepin vise à restaurer les cours d'eau du bassin versant afin d'atteindre leur bon état écologique Il n'est pas un programme de lutte contre les inondations et ne vise donc pas directement à réduire le risque d'inondation en aval ou sur certains secteurs du territoire. Toutefois, les travaux prévus notamment la gestion des embâcles, l'entretien et la plantation de ripisylve ne pourront que contribuer à cette lutte en provoquant un ralentissement dynamique des écoulements et donc une plus forte rétention des eaux en amont.</p>
<p>Permanence le 24 février 2017 Observation N° 4 : Mr. BELLEMBERT Jean-Pierre, 11 rue de l'école, BREXENT-ENOCQ</p>		
<p>Il y a deux arbres qui risquent de tomber dans la rivière juste avant le pont de Brexent dans la pâture de Madame RICHARD.</p> <p>Il faudrait baisser les digues dans le marais d'Enocq au bout de la rue de l'église.</p> <p>Dans le plan de gestion il y a un oubli il manque le bras de la rivière la Dordonne dans le marais.</p>	<p>Il est rappelé que l'entretien de la rivière est une obligation du propriétaire (Art 215-14 du code de l'environnement). Une surveillance du réseau sera réalisée, prochainement, par un technicien. Une attention particulière sera apportée quant à ces arbres.</p> <p>Ce projet est à l'étude dans le cadre d'une renaturation complète de la rivière. L'avant-projet sommaire a été présenté à Monsieur Bellembert. La réalisation de ce projet n'est toutefois pas confirmée à ce jour.</p> <p>Effectivement mais au moment de la réalisation (phase terrain) du Plan de gestion, ce bras n'était plus en eau car un barrage déviait les eaux coté route. Néanmoins et depuis sa réouverture, le bras est entretenu par le Symcées.</p>	<p>Le Symcées se montre très disponible pour rencontrer les riverains qui souhaitent obtenir des conseils vis-à-vis de l'entretien prend acte de cette réponse. Le Symcées ne peut assurer la sécurité des gens hors de leur compétence.</p> <p>l'explication est compréhensible, mais une cohérence entre les différents éléments d'un dossier est toujours plus pertinente pour sa</p>

Ou en est le projet de barrage au-dessus de la nationale de Cormont		compréhension.
	Le Symcéa n'est pas maitre d'ouvrage de l'opération. Il faut se rapprocher de la Communauté d'agglomération des 2 baies du Montreuillois pour connaître l'état d'avancement de ce dossier	Le commissaire enquêteur invite Monsieur Bellembert de se rapprocher de de la Communauté d'agglomération des 2 baies du Montreuillois
Ou en est le projet très important de remettre la rivière la Dordonne dans son lit d'origine dans l'immédiat.	Ce projet est à l'étude dans le cadre d'une renaturation complète de la rivière. L'avant-projet sommaire a été présenté à Monsieur Bellembert. Il convient, à ce jour, d'affiner le projet par une mission de maîtrise d'œuvre (bureau d'étude) pour vérifier la faisabilité. Il convient également d'identifier un maître d'ouvrage (Symcéa, CA2bm, commune ?) et de proposer le projet aux propriétaires.	donne un avis favorable à la proposition. Il faut cependant rappeler que ces travaux se font avec la participation des propriétaires aux coûts d'une renaturation complète de la rivière qui leur incombent.
Que va-t-on faire au niveau des étangs d'Enocq pour le pont de la maison des étangs et du tuyau qui passe à mi-hauteur dans la rivière La dordonne.	Ce problème sera résolu au moment de la renaturation de la Dordonne. Une surveillance est mise en place par le Symcéa. En cas de désordre plus important, la responsabilité des propriétaires est engagée	Idem que ci-dessus
Peut-on réfléchir à augmenter le débit du pont de Bréxent rue du centre ; il suffirait de mettre un tuyau à côté du pont.	Il convient de préciser que, dans le cadre de l'étude du PAPI d'intention, les aléas liés aux risques d'inondation sont étudiés. Cette étude sera suivie par une phase opérationnelle dont les actions ne sont pas connues à ce jour.	- idem observation N° 3 Tubersent
Comme l'a dit Monsieur ROUSSEL là où il y a des problèmes difficiles à résoudre ont est « prêt à racheter les maisons pour les raser ». Je suis partant il faut juste que le prix soit raisonnable.	Le Symcéa n'exerce pas à ce jour de la compétence Inondation qui relève de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois.	- idem observation N° 3 Tubersent
Observation N° 5 : Madame Michèle STERN 15 rue de l'école 62170 BREXENT. BRAS DE LA DORDONNE A BREXENT Dans le plan actuel, tel que présenté	Effectivement mais au moment de la réalisation (phase terrain) du Plan de gestion, ce bras n'était plus en eau car un barrage déviait les eaux coté route. Néanmoins et depuis sa réouverture le bras est entretenu par le Symcéa. La reprise de ce bras ne sera pas intégrée au plan de gestion mais pourrait être intégrée dans le cadre du projet de	Le commissaire enquêteur approuve la position du Symcéa

<p>par SYMCEA, le bras de la Dordonne au niveau de Brexent est manquant. Il est impératif que ce bras soit repris dans le plan de gestion car un manque d'entretien de ce bras ne ferait qu'aggraver les risques d'inondations à Bréxent.</p> <p>Je demande par conséquent confirmation que ce bras sera pris en compte dans le plan de gestion quinquennal de la Dordonne et qu'il sera documenté avant la publication du plan par la Préfète du Pas-de-Calais.</p>	renaturation si celui-ci est réalisé.	
BREXENT-ENOCQ		
<p>Permanence du 10 février 2017</p> <p>14 H Observation N° 1 : Mr VASSEUR REGIS 30 rue du centre, BREXENT-ENOCQ.</p> <p>Entretien de la rivière sur le chemin du marais rue de l'église, sur le côté jusqu'au fond de la rivière tout le long du chemin.</p>	L'entretien est réalisé régulièrement par le Symbcéa	Sans observation
CORMONT		
<p>Permanence le 7 février 2017</p> <p>9 H 45, Observation N° 1 :Mr BAILLET JACQUES, Cormont, n'a pas souhaité écrire ses observations sur le registre ni signer en précisant qu'il n'était pas obligé , mais est resté 2 h pour poser au Commissaire Enquêteur toutes les questions sur le projet et lire les documents .</p>	Pas de réponse à fournir mais l'intérêt de Monsieur Baillet est positif.	Sans observation
<p>Observation N° 2 : Mr Le Maire CREPIN Emile est venu vers 11 h 45 pour étudier les documents avec Mr Baillet et s'interroger sur les questions à poser le même soir à la réunion publique de 19 h à TUBERSENT</p>	Pas de réponse à fournir mais l'intérêt de Monsieur Crépin est positif.	Sans observation
FRENCQ,		
<p>Permanence du 30 Janvier 2017</p>	Pas de réponse à fournir	

<p>14h Observation N° 1 : Mme RENAUX Christine, 1 rue de Boulogne le Motte 62630 J'ai pris connaissance du dossier, des réponses m'ont été apportées, sans toutefois connaître le devenir de mon cas, je me rendrais à la réunion publique du 7 février 2017.</p>		
<p>15h 30, Observation N° 2 : Mr TROLLE Etienne ,7 rue du bassin Frencq, J'ai pris connaissance du dossier, des réponses m'ont été fournies suite aux différentes questions concernant le projet d'entretien des cours d'eau.</p>	OK	Dont Acte
<p>16h 15 Observation N° 3 : Mr MOLMY Bernard, 30 route de Boulogne 62630 Frencq, Pas d'observations</p>	OK	Dont Acte
LONGVILLIERS		
Permanence du 14 février 2017 AUCUN INTERVENANT		
MARESVILLE		
<p>Permanence du 3 février 2017</p> <p>Observation N° 1 : Mr DACQUIN Samuel, 18 rue de la dordonne, Maresville. A pris connaissance du projet et j'assisterai à la réunion publique à Tubersent pour exposer son problème.</p> <p>15h30, Observation N° 2 : Mr DELIANNE Maxime, 1 ferme des chartroux, Maresville. A pris connaissance du dossier, et</p>	OK	<p>Sans commentaire</p> <p>Sans commentaire</p>

<p>assisterai à la réunion publique à Tubersent le 07/02/2017.</p> <p>16h 20, Observation N° 3 : Mr ANDRIEUX SOUDAIN Gérard, Maresville.</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier,</p>		<p>Sans commentaire</p>
--	--	-------------------------

VERIFICATION AFFICHAGE

INFORMATION DU PUBLIC

Arrêté : L'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture : www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetespubliques/Eau, conformément à l'article 2 de l'arrêté.

Avis : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, l'affichage des avis a été majoritairement réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête (le 08 janvier 2017) et, durant toute l'enquête dans les mairies des communes concernées.

Annonces légales - Article 2 de l'arrêté préfectoral : « Avis au public publié par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département » : La Voix du Nord et Montreuil/hebdo des 04 et 23 Janvier 2017 (cf. Document « ANNEXES »).

CLIMAT DE L'ENQUETE

La participation du public fut assez faible, sans doute pour les raisons suivantes :

- un manque de concertation avec le public puisqu'il n'y a eu qu'une réunion publique au préalable le 11 mai 2012 à Longvilliers. (5 ans)
- un manque de communication directe vis-à-vis des riverains qui auraient pu être destinataires d'un courrier personnel les invitant à venir consulter le dossier

Les permanences ont donné lieu à 14 dépositions représentant 21 observations.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un climat calme et serein.

Les communes concernées sont petites, avec des ouvertures de mairie restreintes et des locaux parfois très exigus.

CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 24 février 2017 à l'heure de fermeture des services municipaux de la mairie de Tubersent. Le registre de la mairie a été directement emporté par le Commissaire Enquêteur qui a également repris le même jour les registres de Frencq, Maresville Cormont, Brexent-Enocq Longvilliers, à l'issue de sa dernière permanence

LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

La participation du public fut assez faible 14 visiteurs, sans doute pour les raisons suivantes:

- un manque de communication directe vis-à-vis des riverains qui auraient pu être destinataires d'un courrier personnel les invitant à venir consulter le dossier

MEMOIRE EN REPONSE

Le 02 Mars 2017 le Commissaire enquêteur, a adressé au Symcées par courriel une demande de mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public. Le Commissaire enquêteur a complété ce mémoire en y ajoutant quelques questions et demandes de précisions au sujet du dossier.

Le 17 Mars 2017, le Symcées a fait parvenir par courriel le mémoire en réponse validé par le Président du Symcées.

Dans son mémoire de réponse le Symcées répond de manière explicite aux questions posées bien entendu dans les mesures du cadre de l'enquête publique.

L'exhaustivité des réponses n'est pas une obligation légale, mais cependant elle contribue à éclairer le Commissaire Enquêteur.

Réponses complètes et argumentées n'appelant pas de commentaires particuliers de ma part.

Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de la réponse du Symcées.

LA CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête publique, relative au projet de plan de gestion quinquennal écologique de la Canche et ses petits affluents, portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et la demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement, s'est déroulée conformément, à l'arrêté daté du 22 décembre 2016, de Madame la Préfète du Pas de Calais, qui en fixe les modalités,.

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec les responsables du projet, ont permis au Commissaire enquêteur d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure administrative, la nature des travaux, et les conditions dans lesquelles ils auront à être effectués.

En préliminaire, le Commissaire enquêteur a vérifié l'affichage dans les communes concernées Il a vérifié aussi la présence du dossier d'enquête complet et rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête.

Dans les mairies, lors des permanences, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et les moyens accordés ont été satisfaisants.

L'objet de l'enquête a peu mobilisé la population. Le plan proposé par le Symcéa n'a pas été remis en cause.

Le Commissaire enquêteur a relevé quelques manques dans le dossier comme sur la justification relative aux demandes de déclaration et autorisation, sur la concertation, la communication envers les riverains.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête étant terminée, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur deux documents séparés joint au dossier.

Boulogne-sur-Mer le 23 Mars 2017

Le Commissaire Enquêteur

Monsieur **LECOINTE** Charles